

ainst monsieur je me résouuiray seulement
avec vous de ce quelle est terminée d'unc
maniere si glorieuse pour monsieur Larcham
de paris, et pour les autres protats qui j'
effoient intercesser. Labbe Bossuet ne merite
pas peu d'avoir seen fener teste, sur tout das
cei derniers temps a un ennemy aussi dangereux
que mr le cardinal de Bouillon. Cest un
surcroit de satisfaction pour mr le neaux.
J'ay prie monsieur le cardinal desfras de
vous informer monsieur. D'une nouvelle pretention
que don Luis obsecachis a mis au jour contre
moy londie sur une écriture laquelle j'assomme
il suppose faite par le mr le prince des
urains. J'ay l'obligation de ce nomme embarras
a mr le cardinal de Bouillon, car cest indigne

103

repucé de popo ayant que le roialme estoit
faulche. Iuy ayant dit quil ne le prouveroit
pas sil croyoit que cela pust luy faire quelque
merite auvers du Roy. L'autre luy respondit
quil estoit tray que l M^e avoit quel que
bonne pour moy, mais il adousta en suite
quel un vrie moquer que cette bonte n'avoit
pas si loin. ce discours a donné la sombre a
don Luis de sembarquer dans cette honteuse
affaire, ayant dit l'anus a les dorez, quil estoit
sous que ny le Roy ny son ministre ne luy
en secureront pas plus niamais gré. il n'e sera
faule de promouvoir cette faulche qui daillors ne
peut ne porter aucun preudice. Ecriture dont il
est question n'ayant aucune les formalitez
necessaires pour la rendre de quelque valeur.
mais ce sont de nomades peines pour moy, et j'ay
un véritable chagrin de voir que le ministre du

Aoy maladonne pour qnon je craigne point
de salver le restement de l'Mr^e en metham
contre moy un libel difamatoire dans une
occasian comme celle cy mes le cardinal
de brouillon nauroit il pas deut venir nostre
tout ce qui depend de guy et nauroit il pas
deut aussi menacer don limo et maduertir
il est uray que ce guy cy comme tout le monde
le dit guy ait donne il y a plus be huit mois
une copie de cette piece. je nay point l'heureux
monseigneur de nous dire ce quelle contient par ce
que je suppose que mes le cardinal festres
nous en aura instruit et que nous naurons que
le temps cestant en cartes de nous amuser a
lire mes longnes lettres. Ven ay recen une
il y a trois jours de nostre embagaderie datie
de monaco toute pleine d'ore de service et
d'expressions aux quelles je suis formade que

58
132

mes et madame de rouilles mes frangins de
part. je lattez avec la derniere impatience
son secours mettant tout a fait necessaire et
me flatant quil sera raison avec plaisir
les autres obligent que le Roi me fait homme
de lui donner avec tant de fonte sur mon
projct. jai este fortee d'ecrire a madame de
maintenon pour lui faire mon compliment
sur la satisfaction quelle doit ressentir d'autor
jance si juste sur les opinions avancee par nos
le cambray et d'autor en tant de part a faire
trionfer sa verite. je voulrois aussi monsieur guy
rentrer miles graces tres humbles des bons offices
quelle ma rendus auvers de mes le prince de monaco
mais jay trouue quil vaut mieux laisser eschier
tout cela par nos mains et par celle de madame
la bachele de rouilles. car nous estes des amis
lun et l'autre qui faites plus pour les personnes

que vous aimiez quelles ne peuvent devenir elles
mêmes. cela est bien rare en tout pays en vertu

Le Prince des portans
je ne donneraiz l'honneur monseigneur de envirer a
madame vostre femme le plus fort que me sera
possible, elle est un peu egyptee dans une de ses
lettres en me parlant des certains discours qu'el-
le feroit autre fois au coin de son feu. je la bacheray
de repondre quoy que si ne soui pas de sa bonne
humeur quelle

54

193

de Rome ce 24 mars 1533

B

votre honneur de nous corrige l'ordinaire
formes monseigneur que j'avois pris le parti de
souffrir patiemment les malheurs procedes
de mi le cardinal de bouillon, esperant que
mi le prince de monaco rembourroit bien
tost a fond par sa presence; mais j'ay trop
de raison de me plaindre pour ne pas faire
ce que je vous suppose tres humblement
si tel est possible renfermer madame de M.
de ce que je nais nous dire afin que S.M.
puisse seauoir jusquon cet homme continue
a pencher la rage quel a contre moy il y
a pas je croys de example quin ministre dans
une cour estrangere fait jamais ou si peu
faveurs pour une personne qui ne d'autre
ressource que la protection de son Roi. m^r
le cardinal de boullon nous aura communique

sans doute monseigneur une longue écriture
signée par feu mr le prince des ursins que
son frère a produite. il nous aura dit que
c'est un branc seing (que l'ancre et plusieurs
autres circonstances marquent avoir été
écrit il y a au moins 25 ans) que cet indigne
repue de pape a rempli à sa fantaisie et
nous aviez rien aussi que c'est un libelle
difamatoire pur qu'il m'accuse d'avoir empêché
feu mr des ursins par des violences et par
d'autres moyens illégitimes à faire un testament
et plusieurs autres actes en ma faveur.
Il se dira que les moins informés sondent
toulement sur l'opposition que l'on a de moy
roy ont subvenue à abort la saufte de
Cette écriture et que tout le monde cest
recrié contre une action si indigne et si
teméraire. Son frère ne laisse pas qu'indiquer

198

de suivre sa pointe et n'estant pas encore
informé des moyens que j'ay le mettre sa
frapperie en évidence il travaille devant
les juges à la soutenir par le faux témoins
nous trouvons comme moy monseigneur que
c'est en cette occasion tout qu'il est nécessaire
que mr le card. le bouillon me fasse ressentir
les effets de la protection de la maistre,
ou pour intimider ceux qui corrompus par
le largent oseront déposer dans cette
affaire, ou pour encourager les juges à me
rendre justice nonobstant les efforts d'une
cabale puissante qui mettra tout en usage
pour sauver sa réputation du repue
innocent onze malgré cela mr le cardinal
le bouillon depuis que cette injure me a été
faite ne me pas témoigné la moindre amitié

au contraire son amitié semble s'etre rechange
pour bon l'avis et pour en donner ses marques
au public il luy rendoit visite il y a quatre
jours sous pretexte de venir de quelle manier
il avoit membre son patais pour recevoir
la Reine de proseigne. comme toute la camara
de Rome a en la nesme curiosite, cette
fonction se fit en presence de milles tenuans
qui furent tous surpris des louanges excessives
qu'il donna a cet indigne sujet, admirant
tout, se transportant dans tous les coins de sa
maison avec amitié et confiance et disant cert
fois que son amie toute Royale parroissoit dans
ses moindres choses. jay esté sur le point
monseigneur de me donner l'honneur d'écrire au
Roy pour me plaindre de ce procedé qui
me fait un fort infini cas ceux qui sont les
plus disprez a me rendre justice ne peuvent

croire que le ministre de S. M^e le Roi ayant
si indignement pour moy tel avoit des ordres
de me protegoy et ils ne scauroient imaginer
aussi que ce mesme ministre puis donner
des marques si publiques de son estime a
un homme quil croiroit l'autour d'un libelle
pifamatoire contre moy. Bon l'avis a en
l'affronterie de se servir de cet argument
en parlant au pape sur cette affaire. les gens
y adrouent ce quil leur plait. cela a la
verité ne change pas la nature des choses
mais cela donne des impressions qui ne sont
tres préjudiciables. je ne le prodrois que trop
puisque bon l'avis n'ayant point d'autre hôte
que celle fante enture pour appuyer a telles
que je veux faire depuis si longtemps de mon
pasans pour payer le reste de mes creanciers

ne laisse pas empêcher l. s. de signer le
chirographe dont j'ay besoin pour exécuter mon
project. je ne cray pas comme ce procédé de
que le cardinal de Bouillon sera regardé en
France. peut être que de certaines circonstan-
ces nous étant pas bien représentés qu'il ne
paroîtra pas si avant qu'on le trouve ruy;
mais en vérité je puis nous assurer monsieur
que les honestes gens de cette cour de Londres
encore davantage que tout ce qu'il a pu faire
jusques à présent par ce qu'il a pu faire
qu'il manque également en cette occasion
et aux ordres qu'il a du Roi de me protéger
et aux sentiments d'honneur que le monsieur
gentilhomme fait au Roi. je suis sensible
plus que je ne puis vous dire mon honneur
est fort engagé à promouvoir la cause de
l'une pièce dont on fait courir des copies

50
196

par méchanceté dans tous les lieux où l'on
croit que mon nom est connu. est il possible
présentement que l'affaire de Mr de Cambrai
est finie. au moins sur ce qui regarde la
doctrine, qu'on ne montre point quelque
résolution en France de mortifier un homme
qui le mérite par tant de droite. il faut qu'il
ait fait le faire paroître blanc ce qui est
vrai si on ne le croit pas le plus méchant
francou qui soit au monde. voila tout ce
que je dis car il de nous dire cet ordinier
ce monsieur et son affez pour nous faire
connoître que nous et madame notre
femme avons toute ma confiance et faire
toute ma consolation.

63
157

A Rome ce 2 juillet 1626. Je vous
ay trouvez pour l'heure auquel nous sommes
en ce moment de nos affaires et de nos
autres que nous avons à faire à la France
cette lettre monsieur nous sera présente
par mi poussin qui conte infiniment par
l'honneur de notre protection, testard
proprement sacrifié pour soutenir le parti
opposé à mi de Cambrai. Il part par
ordre de son maître sans noir mi le
prince de Monaco celuy. La ayant en
peur on quil decouvrirait ses artifices ou
quil donnait des informations utiles pour
le service du Roi. si cette vérité trouve
creance a La war cela doit bien faire
faire connoistre les mauaises intentions
du personnage. L'attachement que le sieur
poussin me toujours témoigné ayant
contribué en partie a le faire faire de
mr le cardinal de Bouillon je me sens

obligé à supplier tres humbllement monsieur
d'auoir de la bonte pour moy tel nauoit
paré bien les corps autres souffert ceste
bien d'auantage et je loue rebre ce
femougnage à la verité que nul j'eust
entendu avec monseigneur le cardinal de bouillon
que l'affaire de monseigneur le cambray auoit
peut estre en tout un autre sens que
que la raison fut tout bon vœu et que
l'église eust tant d'intérêt à remédier
aux discordres qui en pouuoient naistre.
cest moy qui a fait chassoir les véritable
intention du Roy et qui a donne courrage
à monsieur le cardinal de bouillon que le ministre
le trompoit par ses representations capables
d'embarasser les plus éclairés. le pape
est tres lasché qu'il son aille s. pte le

158

regardeoit comme un serviteur fidèle du
Roy en qui il pouuoit prendre de la
confiance tout ce qu'il y a d'honnêtes
gens en ce pays cy. Je regretteront et
j'ose dire qu'il auroit été fort avantageux
pour les affaires du Roy que monsieur le cardinal
eust eu pour secrétaire car il auroit
encore mieux fait sous les ordres dun maître
qu'il auroit connu attache à son devoir
et pour qui il auroit été obligé d'auoir
de l'estime. je luy laisse le soin de nous
informez monsieur le milles autres choses
figées de nosz curiosité. je suis pour
toute ma vie la plus reconnaissante et
la plus vne de nos tres humbles et tres
obligantes servantes.

A monsieur les M. T. M.

a Rome le 3 Juin 1699 199

62

Mme La Sénatrice
des Gravines

80

Comptant que M^r de Monaco attendoit Icy bien plus
fort que nous ne faurons, je croyois Monsieur vous avoir écrit
ma dernière lettre sur ce qui regarde les affaires du Roy; mais
la nouvelle scène qui agite cette cour, pouvant avoir des suites
fâcheuses pour le service de sa M^re et me paroissant que M^r
le Col de Bouillon prend de fausses mesures pour remédier à ce
danger naissant, ieme crois obligé, toujours par le même zèle
qui m'a fait agir jusqu'à présent de me donner l'honneur de
vous écrire encore une fois.

Le Roy ne peut être informé du fait que d'une manière très
éloignée de la vérité, chaque parti y adoucissant des circonstances
conformes aux propres intérêts, et personne ne parlant avec le
désintéressement dont je me trouve seul capable par l'avisement
absolu que j'auray toute ma vie au service de sa M^re.

Je ne pay f la cour à son paffont que l'ambassadeur de
l'empereur fit à M^r le Col de B. quand le Col cornaro fut son
enfer et quel a été son sentiment sur un certain billet (que
le premier devoit écrire et qui ne le fut jamais) dont nos be
ministre se contentat lorsque le Col grimani fit la paix; mais
se doit supposer ou quelle n'en a pas été informée, ou quelle a
donné des astres de repousser de telles violences dans une autre
occasion même par la force.

quoy qu'il en soit ceux qui déclament à plus M^r le Col de B.
soient adoucis, qu'il estoit en obligation (il ne voulloit pas se
deshonorer encore davantage) de se mettre en état de ne pas
échapper une nouvelle insulte et dényanser le comte de Marsinie
de stabilir une révolte primaire dans les collèges, qui luy est
encore bien moins de due lorsqu'un col francor fait Icy la figure de

ministre du Roy.

Tout fut faire à ce devoir si précis, le 24 du mois passé l'ambassadeur de Florence devant faire son entier, à col de B. fut porté sur la route destinée à ces fonctions tous les françois qui eust peu ramasser et une trentaine de rayans armés de mousquettos, a qui il eust fait donner les manteaux de ses gens.

Cela fut exécuté apparemment sans que le comte de Martinitz en fut adouci, car son avion fut débordé quelque tentatives, pour ramasser plus et il ne quitta le cortège qu'après qu'un alleman venu espion eut dit au cocher de se retrouver par un autre chemin.

Cette action se passa alla fin dela marche sans aucune violence de part et d'autre parceque les rayans qui occupoient ce poste, ou moins prêts d'agir que les françois, ou plus obdissans queux aux ordres, que je suppose qu'ils eust donné, ne firent aucun mouvement. Je ne crois pas que les ennemis dela France en eussent peu faire ur crime. Et les choses eurent continué avec la même modération mais les françois ayant mis l'épée à la main et pris plusieurs fois une bouillon dans tous les postes qu'ils occupoient, lorsque le cortège passa devant eux, cette folie affre la vaillerie des uns et parut criminelle aux autres.

Une autre circonstance est plus forte contre M^e le col de B. est qu'auquel que tous ces gens là devoient être pres le mesle parmi le peuple et même cacher dans des boutiques, ils estoient attaqués de distance en distance comme des corps de gardes et les rayans devoient même de temps en temps leur manteau pour faire voir les armes a feu qu'ils portoient.

Le comte Martinitz offensé de cette surprise n'eut peutestre resolution de se ranger dans le cortège qui se devoit faire deux jours apres pour accompagner l'ambassadeur de Florence et l'avoit du R^e pape, il pourroit ramasser assez de monde pour esteigner en nombre au col de Bouillon, au moins il fit des discours

qui vissoient à cela, et on aperçut qu'il fit toutes les préparatifs qu'il pouroit pour faire venir la cavaille de Rome.

Il ne fay rien de positif là dessus, ce ministre ayant agit avec beaucoup de secret et n'ayant fait aucune démonstration publique mais les personnes qui avaient ce fait prétendent qu'il ne peult y venir, soit qu'il ne voulut pas faire assez de dépense, soit que la haine qu'on a pour lui refust ces gens là.

M^e le col de B. son corté quoique rebroué à Frascati augmenta ses forces de plusieurs autres françois et d'une centaine d'Italiens+ que l'espérance de gagner quelque argent fit courir chez lui.

Les choses étant en tel état la tout Rome se trouva dans une inquisition très grande. Les plus rages craignoient avec davantage plus de raison le rebordre qui pouvoit arriver que l'on fasse courir à l'autre que le comte de Martinitz eust plus de 500 hommes à sa disposition.

mais enfin l'ambassadeur de Florence remédia à tout en envoyant dire à tous ceux qu'il eust invité, environ une heure avant que les armes se rendissent chez lui, qu'il eut fait faire une flûte qui l'empêchot de pouvoir aller à l'audience.

Il est aurore que ce fut un expedient insinué par l'ordre du R^e pape ou même par l'ambassadeur de l'empereur qui sans doute n'eut pas le plus fort. ainsi finit cette grande tourne.

Il faut adoucier quelle eut fait sommeil alla nation si notre ministre par une imprudence pire que celle du premier pour n'aurait fait les apprests avec un esclat et d'une manière qui de tout vent篌 offensé le pape. toute la matinée on ne vit que les gens et les armes courir par la ville pour ramasser des armes. il fut de son palais qui occupe une place de guerre le rendez vous de tout son monde, et nous fûmes de mauvaise conduite lorsqu'il fut question de congeler les gens, servir et son escuier les fr^{es} comme fames en revue publiquement devant sa porte.

Ce sont ces circonstances ridicules qui ont irrité la sainteté. Ces ennemis

de la France voulant en faire avantage, ils luy ont representé que cette action est un attentat contre la puissance et l'ire que tout ce que l'ambassadeur de l'empereur a peu faire. Les uns luy ont fait croire que Rome a été pris le point désiré pillee et les autres luy font encore apprendre que Martinitz nous prêvangerait des despins qui déclatent que lors qu'il aura fait venir des plénaires qu'il attend du Royaume de Naples et du Milanais. ils luy ont reproché en même temps qu'il batte tout des françois dans le temps qu'il refuse avec dureté audience à l'ambassadeur de l'empereur depuis plusieurs mois plusieurs protestes et pour des raisons qui sont cent fois moins criminelles que cette entreprise. iognans a tout cela des menaces du renvoi de l'empereur le Pape au desesperoir des ordres des deux ambassades a témoigné une colere extrême contre le col de Bouillon. il a dit publiquement qu'il ne voulait plus le voir, qu'il fauoit depuis longtemps que luy et le conte Martinitz agissoient de concert pour luy donner toutes sortes de degouffs. sa sute a demandé plusieurs fois avec impatience quand estoit donc le R. de Monaco.

M^r le col de Bouillon informé de ce qui se passoit envoia au Palais demander audience à l'empereur. le Pape luy repoussa mais pour faire comme il fit en même temps, que cestoit l'apertion qui luy estoit désagréable et non le ministre du Roy, il envoia dimanche la poste du jour chercher à M^r Bourrin. vous savez Monsieur combien ce secrétaire deplait au cardinal et les raisons qui luy ont attiré sa haine.

Cette nouvelle démonstration de sa sute pas honnorable pour luy laigritent encore davantage et au lieu de luy permettre d'aller au Palais, il envoia festes à sa place pour recevoir les ordres de la R^e. le maistre de chambre répondit à celuy que cestoit l'ordre que le Pape attendoit, et on ne voulut pas absolument le faire

enfer. le col de Bouillon fut donc obligé d'envoyer le M^r Bourrin a qui sa sute fit mille gracieuses et respectueuses pour le Roy et mille choses déobligantes pour la personne du col persistant toujours a ne luy point vouloir donner d'audience quelque tres humbles remonstrances que le M^r Bourrin luy peult faire. Voila Monsieur une relation des faits du fait. avant que de parler du mauvais parti que le col de B. veut prendre je me dommoy l'honneur de vous dire avec la confiance que vous desirez demoy et que je dois avoir dans une personne aussi passionnée que vous pour la gloire du maistre mon sentiment est à tort des uns et des autres.

Je regarde comme une obligation essentielle de la France d'empêcher l'ambassadeur de l'empereur de stabilir sa pretendue présence dans les cortèges. jamais il n'a rien eu de réglé là-dessus et l'ordre des cochers a toujours été le seul moyen dont les ministres, les plus élevés de leur rang se soient servi pour faire prendre place aux carrosses qu'ils envoient à ces fonctions. si on voulait y mettre quelque règle, ce seroit suivant ce qui est établi, aux carrosses de M^r les cardinaux après les premiers. mais il ne convient pas à la m^e de rien changer à l'usage puisque son ambassadeur prendrait une supériorité qu'il a presque toujours eu jusqu'à présent. le Roy qui a donné la loy à l'Europe quelles contre luy n'a desira que trop de bonté (cette flûte) de vouloir bien céder dans les autres fonctions à un prince électif et sans puissance, et d'ailleurs quand on ne se fera pas de la voie des armes comme le conte Martinitz a fait le premier mal à propos, la dérobade est peu de chose, puisqu'il n'est question que de carrosses rompus ou de chevaux échappiez.

Ensuite donc le col de B. n'a eu de tort lorsqu'il a armé que dans la publicité avec laquelle il la fait, car il faut luy passer l'extravagance que font les françois de faire l'espée, puisqu'il est

a supposer qu'il n'eust pas donné cet ordre. cela estant reconnu que le Pape feoit mal (si je l'ose dire) il continuoit a refuser de l'entendre.

Il ya une grande difference entre cette action entreprise unique pour se defendre d'un affront dont le col estoit menace et la temerite qu'a eu l'ambassadeur de l'Empereur d'engager dans son palais un tribunal pour faire a process a un prisonnier que l'on voit meame qu'il a fait mourir. D'un autre coste le Pape ne sauroit separer le ministre d'avec la personne du col et il ne connuient pas et que celiuy la soit puni d'une faute que proprement il n'a pas fait, et que les affaires du Roy en suffrent comme il arriveront si M^e le P. de Monaco l'avoit encore a venir. Mon opinion est donc (c'est a vous seul Monsieur a qui il n'a permis de parler dela sorte) que le Roy en cette occasion doit soutenir non la personne du col mais le caractere de son ministre dont elle se trouve honoree. il sera facil a la M^e de poster le Pape a tout ce quelle desirera ou par une lettre de sa main, ou par la negociation de son ambassadeur quand une fois il sera arrive.

Pien n'est plus mal imagine a mon sens ou neubestre plus affreux que les premiers demarches que M^e le Col de S. apelle que ce qu'il voudroit qu'on fasse encore.

A l'heure d'entre des premiers au consistoir qui se fait lundi ramier il pourroit avec quelques paroles humires et flatteuses adoucir le Pape, et sans entres en matiere dans ce tenu publicquement une audience pour destruire les fautes dont il fauoit que les ennemis de la France fesoient servis pour brouiller les deux cours, il arriva que la porte estoit fermee et il luy fut impossible d'entrer.

A l'heure d'envoyer quelque personnage de confiance capable de gagner le vif du Pape, pour donner encore plus de preuve a nos ennemis,

il fait des protestations, il fait dire a sa sante qu'il emmenera tous les jours deux fois luy demander audience jusqu'a cequelle luy soit accordee et menace d'empêcher la venue de M^e de Monaco.

Je nescay que lors que tous ceux qui auoient de inclination pour la France, ou se sont engagés ailleurs, ou se sont retrouvez depuis qu'il est Iey; mais est il possible qu'il n'eust pas pour ami un cardinal ou un prelat de credit qui ruine par ses part quaud des cardinaux soient dans les consistoires intereder pour l'ambassade de l'Empereur.

D'espererant d'obtenir son audience il fust enfin declasne contre les ministres du grand duc qu'il accuse d'avoir contribue a le brouiller avec le Pape par complaisance pour le conte matthitz et il a expedié un courrier a M^e l'ambassadeur pour luy dire de retarder sa marche, et de rester a Liouvre ou a Flagnaye jusqu'a ce quon luy ait donne satisfaction.

Je ne pretens pas de tenir de caution aux florentins se say cependant mes penssement que l'agent fede a la sollicitation du Sr Bourdin bauaille utilement a regagner l'esport du Pape et que si l'audience l'acordera a ce moyen: mais il est bon que vous soyez informe Monsieur que la veritable raison qui oblige le col a se plaindre du grand duc, est la protection que ce prince a brouillé donner a la recommandation de M^e le Col de Tanson et de M^e l'archevêque de Paris au Sr Madot qui porta en France les lettres de l'abbé Bonnet apres la mort de celle cour fuy le prie de M^e de Cambrai. +

M^e le Col de B. souloints pluie de petitesse fust mis en este que ce pauvre gentilhomme luy a manqué de respect en se croyant de cette commission. aperte la telle peu de refus quil a fait auvertir l'abbé Bonnet de ne le pas refuser chez luy il ne voulloit pas exposer sa maison aux violences que des gens qui luy sont attachez pourroient estre capables d'entreprendre ce que ce

malheureux ayant peu depuis qu'il fust retire au palais de Medici pour pouvoir faire en l'ouvrer quelques affaires qui l'obligeaient a rester encore deux ou trois iours a Rome, il envoia dire a l'agent du grand duc en termes tres incius que il eust la chasse ou que l'on verroit ce qu'il feroit capable de faire, et ayant enfin este aduertis qu'il partoit pour florence, ou il estoit assuert de bonnes de l'employ, il fut donne la peine d'escrime au grand duc pour le prier de ne pas prendre a son service un homme qui la oye offenser et qui estoit este le plus mal honneste qui soit au monde.

Ch^r le grand duc luy a respondu qu'il avoyoit tout le malqu^e lui marquoit de ce gentilhomme puisqu'il l'affeuoit; mais qu'il estoit bien fasche de ne pouvoir lui donner la satisfaction qu'il souhaitoit, ayant deua^s promis de l'employer a Ch^r le col de Taurion et a Ch^r l'archevesque de Paris qui tout au contraire le enavoient envie des treus infuis, que supposant ces Ch^rs. a nus de son eminence il la prie de leur demandes, qu'ils puissent bon ayant que de passer outre qu'il leurs marques de parole: cette response la irrita a un point que le Roy sans deute feu approuvera luy mesme doneznavant dans les diresches qu'il auva l'honneur de luy escriva.

Quant a ce qui regarde Ch^r la Prina de Monaco il est aussi chose que je m'arreste beaucoup a vous faire remarquer combien il feroit preuorable pour le service de sa m^e qu'il retardast sa marche. vous ne comprenez que trop qu'il conuient peu que ce ambassadeur debute par enbte leste bainee dans cette affai^s si les ordres seuls de Ch^r le col de Bouillon et vous voyez eglement la necessite qu'il ya de faire fuit au plus fort la nuit un homme que le Pape ne peut plus souffrir.

Cet maniere dont il fust feni pour autoriser davantage son de est au contraire. il fut appelle mon pere, le P^r dela Boulaye qui

dont fuit secretaire de l'ambassade, et le fr^r Bourrin. sans leur dire autre chose il leur fit une longue lettre, qu'il envoia a Ch^r de Monaco voulant pouvoir mettre a la fin que cestost aussi leur avis. mon pere qui n'estoit informe de rien demanda inutillement quelqu'information. le P^r dela Boulaye n'a ce qu'il me dauoit dire son avis a un homme qui demandoit seulement son approbation et Bourrin qui voulut par des me le peut faire le col ayant passe au plus vite dans une autre chambre pour ne le pas entendre.

Je me persuade que Ch^r l'ambassadeur fera peu d'attention a cette lettre, et le crois mesme que l'outrage fera a monsieur auant qu'il la recevra, auoins que notre aimable ministre ne trouille encor davantage les choses dans l'esperance de faire ouvrir son ministere jusqu'en mois de novembre il ne me empescher son successeur d'entier a Rome auant les ch^r iours. Le P^r dela Boulaye qui a reconnu par luy mesme que le est capable de tout sacrifier a sa passion particuliere mest a me dire confidemment qu'il se trouve dans un ambaras qu'etio et me prie ~~confidemment~~ n'oyant se confier a personne etta faute ne luy permettant pas de prendre la poste luy n^e pour aller representez le véritable etat des choses a son r^e iere l'expedier fectement un de mes gentilshommes a qui il feroit bien confier une lettre qu'il souue apropos d'escrime. Ichuy promis de faire ce qu'il souhaitera et nous sommes convenus d'attenuer le p^reces de ce qui se negocie par le moyen de led. pour prendre de plus rastes mesures. Iay avec monsieur deur vous faire ce long detail dont vous ferez ^{parce que mes lettres} plaisir etay passe sous silence bien des choses j'eroit deuree un volume.

J'adoulesay fulement une reflection que refais sur la situation que souue Ch^r le col de Bouillon. il est impossible que le Roy ne t^ras

me mal content de sa conduite, le pape luy donne en luy
refusant audience la marque la plus eclatante de son indigne
l'ambassadeur de l'empereur quil a toujours menage^{ez} et
urge par ce quil present que la uelle mesme du souv de l'en
ce l'ambassadeur de florence il luy avoit fait donner en
ville assurance de son amitie et madame capregne quil regar
disme son amie robe au grand etonnement des dames les
gros et du pape mesme ne l'espargne pas assy, ou belles
quil fust feru d'elle pour porter ces assurances d'amitie a
l'ambassadeur de l'empereur et pour luy faire dire quil se
es droves du Roy de le servir auvers de sa fete. tout cela
oruant dans le temps que son minister est pres d'expirer
lue sembla uoir la fin de ces tragedies dont l'intention est
de decouvrir les astifres des marchants et de punir le uile.
plus renouee de M^r le cal de Rouillon est dans les
affaires quil attend de M^r le duc de Barneuil. ou de la sorte
favele de ce siegneur il la mis dans ses interests en luy
indant icy comme il deuoit tous les services quil a peu
en luy demandant des gardes qui ne luy ont pas permis
scoubet eux qui pourroient luy faire remarques sa mes
douite. il la fait partis expes depuis quelques jours, im
arrivera auant que vous receuiez cette lettre.
vous croyez bien monsieur que ma mauaise uie ne
nauoit jamais permis de lous ecire une aussi longue
lettre de ma main je vous honnore et madame la bar
Le plus que personne du monde

161

a paris ce 9 janvier 1705

Madame la marchable ma affre monsieur
que vous uoudrez bien dire a mon nobil de
chambre ce quil faut quil fasse pour faire
vindre cette lettre a M^r de Maintenon
faire moy donc ce nouveau plaisir i moy
suppose monsieur d croire cil nous plait
que personne au monde ne nous honnore
plus que uostre tres humble et tres obéissant
servante la prinesse des uirons



Table des Lettres de Louis

XIV. au M^r le Cardinal de Noailles
et au R^e Arque de Chalon, pendant
les années 1680, 82, 93, 96, 97, 98,
1701, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,
14, 15, 16, et 19.

au M^r le Cardinal de Noailles

1680

*Sur l'informe qu'il a jugé apropos de la
nomme ultérieure de Chalon.*

1682

*Le Roy ne donne pas de la reine qu'il aura
à la naissance de son petit fils*

1683.

*Il est très persuadé de la paix qu'il aura pris
à son affliction.*

*Le Roy lui donne mille francs pour l'envoyer
à Marly.*

1696

16 Juin.

p. 7. Sa Majesté approuva les prières qui ont été
ordonnées.

1698.

8 Mai.

p. 7. Sou lui mande qu'il a cru bien faire
en nommant M. l'Abbé de Coasfleury abbé
de Solignac, et M. apendant recevra plus
tard sonne que sera donnée M. l'Archevêque
Sa Majesté pour être informé de la conduite des
Séances.

8 May.

p. 8. Sa Majesté ne déterminera pas pour le
priére de St Germain qu'il n'aura rien à faire
l'Archevêque, aquelle se prégoye, soit le lundi
Mardi ou Mercredi de la Semaine prochaine.

1701

20 Juin.

p. 10. S'il a été légal le Roi ayant la main
dans l'Assemblée sans conduite et la diligence an-
taguille, ille affirme aqu'il a été fait

longer qu'elle soit à M. le Cardinal d'y avoir
contribué pour son succès.

1702.

2 Juin.

p. "

Satisfaction de Sa Majesté sur l'assemblée
de l'Assemblée du Clergé à condonner
à tout aquelle dîmes et rentes soient qu'au le
Président de une autre assemblée, pour lequel le
droit de ceux qui n'ont pas suffisamment
instruit.

1705

12 Juin.

p. 13

Sa Majesté unique combien par elle en
surprise de aquelle l'Assemblée du Clergé de son
Royaume, a fait ce matin sur une matrice
qui lui a fait un vray plaisir

1707.

24 May.

p. 14

Sa Majesté avec la réception de la Lettre de
M. le Cardinal qui l'invoque devant à
l'Assemblée, la Satisfaction qu'il a de son succès

pour le Service.

1710.

27 May p^o 15. Suu le Comte quatuor ans du R^e Abbé ^{de la croix de} Cambrai, déclarant sa délibération de l'Assemblée, ne demandant que lui aient fait les Commissaires de Sa M^{me}. Elle charge le cardinal de Lamoignon, qu'il se rende devant le R^e au bout de la nuit de ce mercredi de l'Assomption, qu'il ait toujours pour le Clergé.

1711.

Marly le 9 juillet. Sa M^{me} n'a pas surpris de la diligence de l'abbé de Cambrai, qui accorde à ce qu'il lui demande, connoissance son attachement au personnel et de faire pour le bien de l'Etat.

1712.

19 juillet. Pour faire alors une Service pour le R^e p^o 18. de l'âme des pauvres la veille de l'Assomption. Marly le 19 juillet.

¹⁶⁷
M. l'Évêque de Châlons.

1693.

Suivez qu'après Sa M^{me} pour le Soulagement des pauvres de ce Royaume.

1697.

26 Jan p^o 21. Pour lui mandez de faire faire le R^e à Dieu pour nous gracie à Dieu de la Capitulation d'Aix.

1702

p^o 22 p^o 23. Lettre du R^e pour lui faire part de l'assassinat d'Italo, qui commetta dans le quartier de la Bataille au pris de L'Isle contre l'Empereur et dans la ville de Apolo, assassiné pour lequel il convient de marquer Dieu, sur quoi il mande à M. l'Évêque de Châlons d'ordonner des prières publiques dans son Diocèse.

1703.

Marly le 27 juillet. Pour lui enseigner d'ordainer des prières publiques pour le quartier de la Bataille de Spire

L'apôtre ne l'a pas pu faire le 8^e d'Octobre dernier
pour être enregistré dans le Code de l'Assemblée,
au moins depuis il n'en a plus été fait que lui
en copie. Copie de cette Constitution a été envoyée
à l'Assemblée afin qu'elle puisse être publiée qui en sera faite
soit suivie de l'obligation de la soumission de ce
laissez-passer des Diocèses.

1707.

S'ouvre publiquement pour mariage le 10^e
de Juillet de l'An N^o 1760 à Madrid.
Le 17^e de la naissance d'un fils dont sa petite fille Mad^e
la Duchesse de Bourgogne est accouchée.

1705

Mardi le 16^e Juillet. Dieu que le Roi ayant accorde une
le 30^e nouvelle constitution qui confirme celle d'Inverness
et d'Alessandrie VIII. contre le Parlement, qui
conformément à celle ayant fait assemblée le
27^e juillet pour délibérer sur son acceptation, son
accord a été renouvelé et celle même déclarée
ayant pris l'An N^o 1760 de donner ce ordre
pour son succès, elle a à ceul fin fait

Mardi le 17^e Juillet. C'est pour la naissance réunie en Espagne
le 18^e dans la plaine d'Almanza.

Vendredi le 20^e Juillet. C'est pour l'occasion de l'accouchement de la
Reine d'Espagne sa petite fille qui nous a donné
le S^r le 8^e de Juillet.

Mercredi le 29^e Juillet. C'est pour la naissance de la Ville de Lérida

1708

Mercredi le 16^e Juillet. C'est pour la naissance de Corse.

Mercredi le 23^e

Fontainebleau le

28. Janv.

p. 54 afin d'implorer la bénédiction divine pour nos républ.

1709.

Versailles le n^e R^e p. 55. A propos que le Roy a été employé le
j^e juillet p. 55. S'ouvre pour parvenir à une paix qui puisse
provoquer le repos des peuples, et l'assurer
n^e dans l'opposition par des personnes qui n'ont pas
courru de moderation, il charge M. Orléans
de Châlons d'ordonner des prières publiques
pour le succès de ses armes.

1710.

p. 20 Janv. Cet événement a l'occasion de la naissance
p. 27 du Due d'Anjou, dons. e Mad^e la Dauphine et
la Bourgogne est accueilli.

p. 19 may S'ouvre publique pour la prospérité de son
p. 58. R^e armes.

1711

p. 14 Janv. Cet événement a l'occasion de la victoire gagnée
p. 29 par le Roy d'Espagne, par ses tributaires le 9.

du mois dernier.

169

Morlaix le

26 Janv.

p. 61. P^rem allocution de l'apôtre des Provinces.

20^e 25^e 26^e 27^e 28^e 29^e 30^e 31^e 32^e 33^e 34^e 35^e 36^e 37^e 38^e 39^e 40^e 41^e 42^e 43^e 44^e 45^e 46^e 47^e 48^e 49^e 50^e 51^e 52^e 53^e 54^e 55^e 56^e 57^e 58^e 59^e 60^e 61^e 62^e 63^e 64^e 65^e 66^e 67^e 68^e 69^e 70^e 71^e 72^e 73^e 74^e 75^e 76^e 77^e 78^e 79^e 80^e 81^e 82^e 83^e 84^e 85^e 86^e 87^e 88^e 89^e 90^e 91^e 92^e 93^e 94^e 95^e 96^e 97^e 98^e 99^e 100^e 101^e 102^e 103^e 104^e 105^e 106^e 107^e 108^e 109^e 110^e 111^e 112^e 113^e 114^e 115^e 116^e 117^e 118^e 119^e 120^e 121^e 122^e 123^e 124^e 125^e 126^e 127^e 128^e 129^e 130^e 131^e 132^e 133^e 134^e 135^e 136^e 137^e 138^e 139^e 140^e 141^e 142^e 143^e 144^e 145^e 146^e 147^e 148^e 149^e 150^e 151^e 152^e 153^e 154^e 155^e 156^e 157^e 158^e 159^e 160^e 161^e 162^e 163^e 164^e 165^e 166^e 167^e 168^e 169^e 170^e 171^e 172^e 173^e 174^e 175^e 176^e 177^e 178^e 179^e 180^e 181^e 182^e 183^e 184^e 185^e 186^e 187^e 188^e 189^e 190^e 191^e 192^e 193^e 194^e 195^e 196^e 197^e 198^e 199^e 200^e 201^e 202^e 203^e 204^e 205^e 206^e 207^e 208^e 209^e 210^e 211^e 212^e 213^e 214^e 215^e 216^e 217^e 218^e 219^e 220^e 221^e 222^e 223^e 224^e 225^e 226^e 227^e 228^e 229^e 230^e 231^e 232^e 233^e 234^e 235^e 236^e 237^e 238^e 239^e 240^e 241^e 242^e 243^e 244^e 245^e 246^e 247^e 248^e 249^e 250^e 251^e 252^e 253^e 254^e 255^e 256^e 257^e 258^e 259^e 260^e 261^e 262^e 263^e 264^e 265^e 266^e 267^e 268^e 269^e 270^e 271^e 272^e 273^e 274^e 275^e 276^e 277^e 278^e 279^e 280^e 281^e 282^e 283^e 284^e 285^e 286^e 287^e 288^e 289^e 290^e 291^e 292^e 293^e 294^e 295^e 296^e 297^e 298^e 299^e 300^e 301^e 302^e 303^e 304^e 305^e 306^e 307^e 308^e 309^e 310^e 311^e 312^e 313^e 314^e 315^e 316^e 317^e 318^e 319^e 320^e 321^e 322^e 323^e 324^e 325^e 326^e 327^e 328^e 329^e 330^e 331^e 332^e 333^e 334^e 335^e 336^e 337^e 338^e 339^e 340^e 341^e 342^e 343^e 344^e 345^e 346^e 347^e 348^e 349^e 350^e 351^e 352^e 353^e 354^e 355^e 356^e 357^e 358^e 359^e 360^e 361^e 362^e 363^e 364^e 365^e 366^e 367^e 368^e 369^e 370^e 371^e 372^e 373^e 374^e 375^e 376^e 377^e 378^e 379^e 380^e 381^e 382^e 383^e 384^e 385^e 386^e 387^e 388^e 389^e 390^e 391^e 392^e 393^e 394^e 395^e 396^e 397^e 398^e 399^e 400^e 401^e 402^e 403^e 404^e 405^e 406^e 407^e 408^e 409^e 410^e 411^e 412^e 413^e 414^e 415^e 416^e 417^e 418^e 419^e 420^e 421^e 422^e 423^e 424^e 425^e 426^e 427^e 428^e 429^e 430^e 431^e 432^e 433^e 434^e 435^e 436^e 437^e 438^e 439^e 440^e 441^e 442^e 443^e 444^e 445^e 446^e 447^e 448^e 449^e 450^e 451^e 452^e 453^e 454^e 455^e 456^e 457^e 458^e 459^e 460^e 461^e 462^e 463^e 464^e 465^e 466^e 467^e 468^e 469^e 470^e 471^e 472^e 473^e 474^e 475^e 476^e 477^e 478^e 479^e 480^e 481^e 482^e 483^e 484^e 485^e 486^e 487^e 488^e 489^e 490^e 491^e 492^e 493^e 494^e 495^e 496^e 497^e 498^e 499^e 500^e 501^e 502^e 503^e 504^e 505^e 506^e 507^e 508^e 509^e 510^e 511^e 512^e 513^e 514^e 515^e 516^e 517^e 518^e 519^e 520^e 521^e 522^e 523^e 524^e 525^e 526^e 527^e 528^e 529^e 530^e 531^e 532^e 533^e 534^e 535^e 536^e 537^e 538^e 539^e 540^e 541^e 542^e 543^e 544^e 545^e 546^e 547^e 548^e 549^e 550^e 551^e 552^e 553^e 554^e 555^e 556^e 557^e 558^e 559^e 560^e 561^e 562^e 563^e 564^e 565^e 566^e 567^e 568^e 569^e 570^e 571^e 572^e 573^e 574^e 575^e 576^e 577^e 578^e 579^e 580^e 581^e 582^e 583^e 584^e 585^e 586^e 587^e 588^e 589^e 590^e 591^e 592^e 593^e 594^e 595^e 596^e 597^e 598^e 599^e 600^e 601^e 602^e 603^e 604^e 605^e 606^e 607^e 608^e 609^e 610^e 611^e 612^e 613^e 614^e 615^e 616^e 617^e 618^e 619^e 620^e 621^e 622^e 623^e 624^e 625^e 626^e 627^e 628^e 629^e 630^e 631^e 632^e 633^e 634^e 635^e 636^e 637^e 638^e 639^e 640^e 641^e 642^e 643^e 644^e 645^e 646^e 647^e 648^e 649^e 650^e 651^e 652^e 653^e 654^e 655^e 656^e 657^e 658^e 659^e 660^e 661^e 662^e 663^e 664^e 665^e 666^e 667^e 668^e 669^e 670^e 671^e 672^e 673^e 674^e 675^e 676^e 677^e 678^e 679^e 680^e 681^e 682^e 683^e 684^e 685^e 686^e 687^e 688^e 689^e 690^e 691^e 692^e 693^e 694^e 695^e 696^e 697^e 698^e 699^e 700^e 701^e 702^e 703^e 704^e 705^e 706^e 707^e 708^e 709^e 710^e 711^e 712^e 713^e 714^e 715^e 716^e 717^e 718^e 719^e 720^e 721^e 722^e 723^e 724^e 725^e 726^e 727^e 728^e 729^e 730^e 731^e 732^e 733^e 734^e 735^e 736^e 737^e 738^e 739^e 740^e 741^e 742<sup

Pouembien l. n.
J. p. 71

J. pour la pris de Douay

Versailles l. 7. 80.

J. pour la Ville du Quesnoy

J. p. 72
J. p. 73
J. p. 74

J. pour la reduction de Bouchain

1713.

Mardi le 17 may

J. pour la paix pour laquelle il paroit y
avoir des dispositions heureuses.

Pouembien l. 2.
J. p. 75

J. pour la pris de la Ville de Landau, les
offres arantaguees faites pour Sainte Anne
l'annuaire nuyant pu les determiner a la pris.

Versailles l. 1.
J. p. 76

J. pour la pris de Strasbourg.

1714.

J. p. 77

Souhait mandez des vostre ason Diocesse

J. p. 78 jusqu'a noul ordre.

Mardi l. 16.
J. p. 79

Cet Amour al'ouation de la pris.

l. 20. J. p. 80

Cet Amour al'ouation de la pris de Barcelon

l. 20. J. p. 81

qui en soumis au Roi d'Espagne n'peut pas

l. 21. L'ennemi qui confine de nouveaux la paix

l. 22. J. p. 82

l'ennemi qui confine de nouveaux la paix

qui Dieu abun nulu acordeo aillure.

170

Mardi l. 23.

La pris generale ayant en traite et Solemnite
ratifie, le Roi charge M. l'Arque de Clermont
de faire chasse un te Deum, pour amere grace
a Dieu d'un precieux don desa misericorde.

Mercredi l. 24.

Souhait veritable d'amercurie nuyant l'image
ordinaire a l'assomble Provincial de la Scovine
de. Namo qui era tenu pour le choix des
Begins et des canons, a condition qu'autant
qu'en il se nuyer ason Diocesse

1715.

Mercredi l. 25.

Souhait percutive d'allo partant ou n'e
affirme l'appellement.

Mercredi l. 26.

Souhol charge de faire faire des prieres
publique dans son Diocesse pour le repos de
l'ame de Louis XIV. son Biscayal.

1716.

Mercredi l. 27.

Souhait mandez des trouvo au Sacerdotes
l. 28. a l'Instruction du Procès Criminal contre M.

A M le cardinal de
Noailles

Le Due de Richelieu

1719.

Sous le 30 Juin Souffre ordonance des prières publiques
¶⁸⁸ afin d'obtenir de Dieu la succé de nos armes
contre le Roi d'Espagne qui il a été forcé de
dilater la guerre.



¶⁹²
¶⁹³ Ce Document pour la pris de la Ville et du
Chateau de S. Sébastien f.

22 juin 1660

17^e



A M^r Puisque
de Cahors écon^{er}
en mes conseilz.

M^r Puisque de Cahors Croyant ne pouvoir
meilleur remplir l'archidi^{ec}halom sur Marne
dont vous savez la dignité que par la
translation de vre personne à cette Eglise
J'ay résolu de vous y nommer sans autre sollicitation
qui celle de vre vertu et des services de vame
fauille. Je m'assure que vre Table pour la
purité de la soy ny sera pas denuendre.
Savez que dans vre premier Disc^{te}. Est
aussy dans cette confiance que je prends
de tenir mon obois et de vous avoir assuré
M^r Puisque de Cahors en sa 5^e garde
A Fontainebleau le 22^e de Juin 1660

Handwritten signature of M^r Puisque de Cahors, consisting of stylized initials and a surname.

20 aoust 1692

174

A monsieur
L'Amour et
comte de Châlon
pair de France



Monsieur l'Amour j'attache au manteau de toute une
famille d'amoy et aux miret et le veste
part ne me permettent pas de clouer
de la joye que vous avez eue de la victoire
de mon petit fils aussi j'en ai vu les
marques avec plaisir que les autres
et j'ai bien voulu nous en assurer par votre
par cette lettre que je finis en priant
vous de nous envier monsieur l'Amour
je et mes gars de garder a vos fautes le
20 aoust 1692

AMM

16 aoust 1683

173



A mon cousin
Rueque et
comte de châlon
pour de faveur

Mon cousin toute ure fauille est
trop attaché a moy pour douter
que vous rages senti videntement
mon affection je sui billeus
de quel merite nos pretes sont
cunus bien jespere quil ne leur
refusera pas la contabature se donc
jai besoin ce que lass jole periode de
votre avenir mon cousin en fasse
et plegme garde a font au le 10
aoust 1683



B. M. P.

176

a mon zoudem
Lansheweysmech
vare S



averaillor a meandy
matin
ongardour regimond
fus mes a demur matin
que j'essray bon acc
de tout hir d'early
tu as occupation deu
Le pommelle plust bon
pres nous parle des biens
nous au propos des dons
nos tre fette de want que
vous vous determinez

S. M. S.

16 Juin 1696.

17

a mon couen
l'archevêque
de paris



amis le 16^e Juin
1696

say receu la lettre
que vous m'avez
faue saurez que ma
vrae reue nos
me's ordonne par
les prires et les
reparations de
ce qu'est arrivé
pour le reste qq
particulier

pourray et pouray
seulz mesobie
par pontchartain
les esauys fay
panzours et d'or
de mon obiect
demander mie

MM

8 aout 1694

lery

amont conin
la cheneysse
de maris



7 178

amary le g'mariby
fay von luytunen
dommant la bte de
l'as felets a l'as
de porters post sur
le momore que fay de
de leys qu'antobin
leur devoir informe
vous en une des
en d'utte fete fay
de mon sorte j'en
signeray pour la
famille que je ne vous
me veux contenus

a mademoiselle de trou
et puis dica que moi
faire son aff grand
Ces vingt ans la diversité
des choses quon me
dit vont de nos croire
que je distingueray
toujours celle que
meilleur droit parvient
me des moy conseiller
vous croirez les plus
propres pour est
éventé *J. M. M.*

8 may 1698.

a mon cousin
Lardhe romain
Deparis



+
79

a mademoiselle le 8^e may 1698
ce que nous verrons par ce
que me fait croire
que faut que nous
voie avant que de
nion determiner sur
le prouve que german
showel pour relate
four qui nous sera
plus conode de lundi
mardi ou mercredy de
la semaine prochaine



J. M. M.

Sire

L'Assemblée a donné ce matin de nouvelles
marques de son zèle et de son attachement
pour les intérêts de V. M. Elle cède avec joie
àperpétuité son droit de vendre dans les
biens d'Eglise et alienes dans les formes
elle supplie seulement à l'U. de vouloir bien
qu'on fasse la distinction de ceux dont
l'aliénation ne se trouvera pas véritable, et
que le clergé n'a pas le pouvoir d'aliéner
Ce sera si V. U. le trouve bon la matière
du Contrat, d'autre part toute l'Assemblée
a fait paroître l'ardeur et l'impassion
qu'elle doit avoir pour le bien de son service
Je n'ai rien eu à faire sur cet article, tout le

Mémoire du Roy.

grouv l'envoy d'junction a Mons^e le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, Saïs c^{es} France, commandeur des ordres etc de Majesté allant a Rome pour assister au conclave.

 Il est tout que le Roy a aimé la barrière nouvelle de la mort du bon Pape Innocent XII. Sa Majesté avoulu que Mons^e le cardinal de Noailles, parisien incommun, grouv de rendre à Rome, connoidant parfaitement combien la présence dans un conclave pour être vile non seulement au service de sa Majesté, mais encore au bien général de l'église; ille s'avisera que les marques relatant que ille lui a donné de son entière et de sa confiance, furent jugées à son arrivée à Rome, qu'il y eut plus instruit que personne des intentions de sa Majesté sur le choix d'un Pape, le comme je l'en est dorénné que Mons^e le cardinal de Noailles puisse profiter de cette opinion bien fondée, et s'assurer ainsi la confiance de plusieurs cardinaux; ille avoulu l'informer des ordres les plus serrés qu'ille a donné jusqu'à présent pour le conclave.

La Majesté lui a souhaité pour cet effet copie c^{es}

monde si portant avec une très grande affection.
Se n'a pas quelques scrupules à le faire qui marquent la droiture et la délicatesse de conscience de ceux qui les ont eus, mais qui ne diminuent point leur devoeument pour V. M. Rien n'égalerait jamais le mieux non plus que le profond respect, et la reconnaissance parfaite avec lesquels de

l'Instruction donnée à M. le cardinal d'Estre, de Tano
et de Coislin, lorsqu'il partit pour l'Inde en 1666 de-
rendre à Rome; elle y fait joindre les lettres des cardinaux
l'ordre de ces cardinaux et de celle de M. le Prince de Mon-
taigu et Majesté a juge nécessaire d'y adjointe au bas de la copie
d'une lettre qu'il a écrite au Cardinal de Noüillon le 24.
Novembre 1666 au sujet du concile. Nous le cardinal
de Noüillon voira par cette occasion la connoissance que
sa Majesté a donnée de ces intentions au Cardinal et
Noüillon, si je ne nécessaire qu'il ait informé gravement
ceux qui l'ont marquée dans la suite de ce monum.

Cette différence montrée luy devient visible, que les ordres
du Roi ont toujours été sondés sur le même principe
quel'âge et les diverses maladies du Roi, laissant
croire aux autres que sa fin ne fut prochaine, lorsque
sa Majesté a été quelqu'un quelles cardinaux choisissons
pour lui succéder, pour luy ressembler par la douceur et
son esprit, et qu'il fut au contraire, de toute ambition pour
les choses temporales, et possédant les qualités les plus
réunies d'un véritable pape commun.

Quoique quelques cardinaux de ceux qui l'ont regardé
à Rome comme le plus avantageux au pontificat
soient morts avant le Roi, Nous le cardinal de Noüillon

voira par les monnaies qui luy étoient remises que ce
changement n'a point apporté aux ordres et à Majesté
qui doit au contraire faciliter l'exécution de ces intentions,
ces mêmes cardinaux étant ceux dont le caractère aurait
été le moins commutable à la situation présente des affaires,
elle demanda plus que jamais quelle Pape qu'on élira.
Ses réponses l'ont appris de paix, et qu'il n'a pas dans les intentions
des prêtres de la Chrétienté que pour pacifier les troubles
que l'anxiété du Roi d'Espagne en suo le point d'excuse. Mais
je doute que cette règle soit conforme à l'esprit de l'Eglise ou
aux dispositions de celuy qui a été le chef, en expédiant celle-
tenu les cardinaux sont pourtant le plus éloignez, et
s'unit la couronne ordinaire à Rome, de condamner le
diversez hommages et de chasser principalement les sujets
d'un autre différencier de celuy de son predecessor. Tous paroissent
desirer que celuy qui est élu sera sur la chaire et d'Office
soit de tel caractère au contraire opposé à l'esprit pacifique du
désiré Roi. Ces paroissent raisons qu'ay mentionné le cardinal
Noüillon le premier sur le rang, et devenir pape je
paroissent que les cardinaux Acciaoli et Sanciatichi ont plus
d'espérance qu'aucun autre par l'opinion qu'ils ont donnée
d'eux-mêmes et de leur éloignement à pourvoir les deux
l'autre du d. siège.

Le Roy suint l'exemple des Roys des predecessoires
 en bijseloigné d'auquels ces monnes droite, et Mous.
 le cardinal de Moëllor en niaix informé que personne que
 la pieté de sa Majesté l'auoit touzjourt tenu au prie
 d'elle sous la protection qui l'auoit tenu nécessaire; ainsi
 il m'insuadé que pour l'obtenir monne de l'église, ce
 caratife de chameau et de sombre dans un Sage ne peut
 communie dans lez conjectures prouver, et qu'il fuit que
 les cardinaux des Sujets transalpinz a prouis l'issuz
 des intrigues emploizées depuis longtempz pour l'élection
 d'un Sage plus capable de porter le trouble que de pacifier
 lez quoyen alavaille de voys naistre dans la Chrétienté.
 Il paroient par lez lettres que le Roy reçut de Rome, que
 quoy que lors jette la veue d'un plus oultre sujetz pour
 succéder au Sage, le nombre s'irradier vivabamz adix;
 Scando, Acciaoli, Marracci, Carpegna, Colloredo, Sanciatico,
 Moriggia, Durazzo, Rodolacu, Novis, et del Vomme, oyne
 compte plus lez cardinaux Spinola de St. Cécile, Conaguti et
 Sachetti, lez infinites continuitez de ces treize cardinaux
 lez mettent hors d'ordre des proposz pour une place,
 telle que celle de chef de l'église, oyne une pointe auoit
 dans le nombre, lez cardinaux, Darbini, Nolli, Spada,
 Albani et Spavelli, lez noms du premiers attachez al'Espagn

et d'ys caracheve tout au porté, auquelz au quoy ne songe a
 lauouer; l'opinion que lors de l'humour bizarre du cardinal
 Nolli, en cause quoy ne fait pas assez d'autentique a des bonnes
 qualitez, et lez trois domiva ne paroissen pas encore a des
 auances en age pour estre proposés. L'ordre de toutes ces
 cardinaux, le cardinal Spada en tout dom le Roy
 desireroit l'exaltation, la croisant plus conforme qu'aucun
 autre au bien de l'église, mais comme il avoit dangereux
 pour lez intérêts interne de faire connoître siu ce sujetz
 lez jumonies des da Majesté, elle confime ce qu'elle a
 déjà promis duz cez article aux cardinaux de sa faction;
 Il vira par laz instructionz lez favorablez dispositions
 ou ille estoit pour lez cardinaux, Darbini, Nolli et
 Spavelli. Mais comme de toutes ces Sujets, aucun n'en a des
 distingue par des qualitez ostendre au dessus des autres pour
 faire devoir lez auz des mesures que lors prendroient pour
 l'exaltation, la Majesté a fait connoître a son ambassadeur
 à Rome et aux cardinaux de sa faction que lors principal
 soys doi estre plus d'imperioz l'exaltation de ceux dont
 lez choix ne peu conuenir au bien de l'église que de s'attribuer
 auz sujets partentielz pour l'euau au bontifcar.

Elle n'ignore pas lez difficultez qu'il remouent dans le
 l'exaltation de ces ordres, elle sait que lez projz du passage

de la succession d'Espagne attendront attente la Cour de Rome que la plus grande partie des Cardinaux croient qu'il faut choisir un Pape dont pourra l'opposer; les ministres de la maison d'Autriche craignent autrefois cette domine dans le chef de l'Eglise, mais depuis qu'ils voient l'empereur envier de l'Italie par le traité, j'la ont changé de maxime, et j'la mentionnent sans messe que pour augmenter la crainte des Cardinaux, et pour leur persuader que la première qualité à la place ecclésiale du Pape qu'il a obtenu doit être la force nécessaire pour l'opposer avec brio au dévouement de la monarchie d'Espagne.

C'en est principalement par cette considération que l'empereur a changé de maxime alors qu'il fut cardinal Sanciatichi, ce Prince et le conseil d'Espagne le regardent autrefois comme un chef pour incliner à la France, la maison d'Autriche voulut l'exclusion. Il a changé ses impressions qu'il a eu à son avantage par les assurances qu'il a données de sa loyauté depuis le dernier concile par les obédiences qu'il a toujours apportées comme datant de l'expédition de grâce demandée par sa Majesté, et accordée par le seu Pape. Enfin l'on prétend que cette amie ou amitié de ce monarque peu conforme aux règles de l'Eglise pourra servir leur intérêt.

Mais on d'autre chose et pour cela disposer en sa faveur, il est bruit que monsieur est répondue à Rome, pourront mettre en l'exaltation de ce cardinal, si comme les Cardinaux d'Este et de Savoie sont informez des intentions de sa Majesté pour lors sujet, Monsieur le cardinal de Noailles arrivera à Rome apprendra deux ce qu'il a fait pour transmettre les instructions du cardinal Sanciatichi, et il sera tenu à sa prudence d'employer le moyen qu'il jugera commutable pour leur seconda dans le même dessein.

Le Cardinal Accioli n'est pas moins dangereux que le caractère de son opiniâtreté que le Card. Sanciatichi, ainsi que sa Majesté confirme les manières ordre quelle a donnéz pour lors sujet à son ambassadeur et aux Cardinaux de sa faction.

Mais je devrais principalement s'attendre à l'éléction du cardinal Marscotti si on questionne de l'heure de la chaire. M. le Siège, la partialité d'un tel homme faire connaître dans toute la tempéte de sa vie, que l'on ait vu ou non toujours de l'ordre monastique lors de son sujet, et j'en ai pas ignoré les obédiences que sa conduite a l'égard de sa majesté a suscité à lors éléction.

Enfin sa Majesté ne changera pas aux ordres qu'il a donnéz de transmettre autant qu'il sera possible, l'élection des Cardinaux Carpegna, Collorido, Norice, et Lodolouick, flz apres.

d'apparence qu'il soit question de celle des cardinaux
Mazzoni et Richi, mais que l'un ou l'autre ne communie dans
au service de sa Maj. b' que ce qu'il a promis de faire qui le choix
soit dangereux pour le bien de l'Eglise.

Ainsi d'opposition que Mons. le cardinal de Moaillier
travailla de concourir avec les autres cardinaux de la facioz
promouvant l'exclusion du Cardinal Marescotti il fit
question de lui dans le conclave, les intentions de sa Maj.
au sujet de ce cardinal ou est-il publica qu'il y aye eu
de lui donne une exclusion formelle si sa Maj. b' n'est
renommé par des raisons qui l'empêchent d'employer
moyen dom les visites qu'on est en droit d'entreprendre pour
le repos de la chutonie.

Alors le Card. Marescotti fut questionné sur le moyen
communiqué au poste de chef de l'Eglise par le Card. Mazzoni.
L'interrogation fut cardinal accueilli.

Le quatrième Sanguinari.

Le cinquième Collerido.

Le sixième Richi.

Le septième Carpegne. Les mesures que ce cardinal aurait prises
dans le divin conclave furent trouvées formées par le
Ministre d'Espagne, et comme je n'oublierai jamais leur
exclusion qu'il soit une fois donnée, j'y ai mis de croire
que le cardinal Carpegne renouera toujours l'ambassade.

Opposition de l'autre parti. Il n'eût le cardinal de Moaillier par
par son mémoire qui lui donna cause que la vie du bien de
l'Eglise, ou la cause de laquelle qui détermine sa Maj. b' à trouver
les mesures qu'il pourra prendre pour sauver des cardinaux
Siorac et Rodolouick, l'un et l'autre ayant marqué d'ailleurs
quelques inclinations lorsqu'il a été élu et croient le plus
conforme au service et aux intentions de sa Maj. b'

Comme il fut promis que le cardinal Delfin tâcherait lui
aussi par sa conduite dans le conclave la reconnaissance
qu'il a de marquer de bonnes particularités dont sa Maj. b'
bienveut l'honneur, j'en ai nécessaire d'insister. Nous le
Card. de Moaillier fut attaché au fait que ce cardinal a toujours
témoigné pour le cardinal Rodolouick, ainsi que pour son père
Siorac, alors des intentions de sa Maj. b' à l'égard de ce
dernier. Il connaît également de dire au cardinal Delfin que
sa Maj. b' n'a point oublié la conduite que le Card. Rodolouick
a suivie lorsqu'il a été question de donner le titre
Pontifical à l'affaire de l'ordre pour les successeurs du Royaume.

On parle depuis quelque temps du cardinal Albane, mais
comme je n'en juge pas, il n'a vraiment rien à démontrer
une raison d'exclusion pour lui, et de cette considération nous
parlons donc pour empêcher qu'il ne soit mis en lice
tangé, sa Majesté aille de croire que cette proposition pourra
faciliter le succès de la mesure qu'il y ait pris pour
le cardinal Spada. Cela je le ferai dans la prochaine due

Cardinal Albane ram de raison que combaum ce qu'il possede de bonnes qualitez, qu'il en adjuve quelles pratiques faire en sa fauue ne reussissem pas, dans le mettez toutefois au mome rang quelles cardinaux preudme. Mais la Maj^e n'ava biez aise quoy ne viame a cardinal qu'a l'extremite.

Il ne suffit pas de conoidre la personne soule des cardinaux qu'on propose pour leur estat et dignite de chef de l'Eglise, il faut auoir auoir regard a leur partie, a leur amie, et faire attention a ceux qui auoient le plus de part aux gouvemement souz leu pontificat.

On auroit marqué les cardinaux qu'il en necessaire. Vouloiriez autant qu'il sera possible de parvenir a la plus grande dignite de l'Eglise, il faut adjointe ceux dont la Maj^e croire l'qualitation conforme au biez de la chenuite.

Opere le cardinal d'spa de que le Roy de France et le pape prefavable au royaume, et dom il faut cependam pour le faire auoit ne parlé que ledomme, la Maj^e me le Card^e. Durazzo et Florigia dans le premiers rang, il ne prefavoit le cardinal Durazzo par la connoissance que des nombres de luy qui acquiesce au jura de l'Incoronation de l'Europe et des manieres dont on bon pape doit le conduire a leur regard.

Le troisieme a praeudre aux cardinaux devant le Card^e Molli le quatuor le Card^e Barberin.

L'inqurisme Spotti.

Le cardinal d'elvome ou ledomme, la Maj^e ayant apprievé depuis quelque temps que son opere plein de difficultez et propre a faire naistre des embarras continuels, avoit peu commutable au gouvemement de l'Eglise. Il paroist auoy quidans la ville de tremonay avec la maison d'autrichie, il auroit une secrete intelligence avec ses ministres.

Il est inutile de parler des cardinaux sonagis et Sachet demil ne sera pas question dans le concile.

Mous le cardinal de Moaillée voia par les lettres que le Roy lui fait communiquer, la difference discorde que le cardinal d'elvome a tenu aux cardinaux d'Istria et Sandoy et le peu de sondrum qu'il y a fait de faire du son parole. Comme il a l'entierement auoy plus particuliaremment de toutes choses, qu'il a fait au son connoistre au royaume, et ceux dont il a croym le royaume assuré, il dooit juisse dire dans un plus grand detail que le cours du concile changeera etainablemen auant son arrivée. Mais la Majesté instruite de l'avis, que le grand due de Toscane a toujour témoigné pour Mous le cardinal de Moaillée veu qu'il voyage a Rome en passant a Florence.

Concernant le vaste paroison en faveur du Card^e. Florigia dom il a procure l'élection, il sçait que le Roy ne s'oppose point au choix de ce cardinal pour succéder au defunt pape, il l'avoit d'avoile aux assentances que Mous^e Le cardinal

de Noailles luy donna de nouveaux ordres quil a reçus
de la Majesté Successijs. Mais ay misme temps que lete-
dispositione favorable de la Majesté luy donne
confirmee, je lya necessarie que Mons. le Card. de Noailles
profite de la confiance du Grand Due pour l'auoir auoy-
quela som des armes et les ordres quil a donnes a
l'ordre des cardinaux Acciaoli et Sanciatichi, le Roy Sain-
doys quil crame également l'ordination de l'ordre de l'autre
maine je nose si declarer crozam lew brigue plus sorte que
celle d'aucuns autre cardinal, et apprehendam a paravant
leur renouement sila queruacion au Pontificat. Daillant
le cardinal Sanciatichi estant lors suys, cette consideration
retient encore le grand Due.

Mons^e le cardinal de Noailles qui le porto a son siège
en la parlement auam toute chose de l'ordre du Roy
favorable au cardinal Moriggia; je luy avo connoistre
monseigneur que pour faciliter l'exaltation d'au dujeu audite
digne; je luy necessaire d'eloigner ceux qui pource auoit le
plus de credi pour eux mesme dans le conclave; et
nommement a cette occasion le cardinal Accioli et
Sanciatico, je luy avo a dire expliquer le grand des
lors ordres quil a donnez au dujeu de ces deux cardinaux
moys seulement au d^e fidejussion a Rome, maist
encore au cardinal de Medeia a son depar auquel le com-

Il don principal monsuz faire connoistre que les intentions
du Roy dans la conjoncture presente n'ont d'autre objet que
le biey de l'eglise et des de la chretienté, que la suite du
Grand due ne permet pas de douter qu'il n'en aye le
mimedessir, la Majesté a l'air d'attendre qu'il contribue au
parluz momer et par son amice au choix du plus digne dujez
qui soit pour montrer la bonté de la Majesté pour le Card.
Morigia l'ordre sur la simple connoissance qu'elle a de sa
piété, et dans que ce Cardinal au jamaïc rendu aucun service
à la couronne qu'il est donc nécessaire que ce Prince confirme
ce qu'il a déjà promis aux Cardinaux Françoys, qu'il agisse
de concert avec eux. ~~Car il est le principal objet de la principauté de l'Espagne~~
~~que de de l'empereur ou quelqu'que jésus chrétien pour la bonté de~~
Qu'il entre tout de suite à Madrid et envoie des lettres qui n'auront pas été signées
de la volonté de l'empereur d'Espagne sans son avis et jugement
que ce qui a été fait par lui, qu'il sera tout de suite approuvé et confirmé ?
Il le doit faire pour qu'à cette occasion le grand due n'ay
peur et du traité de partage de la successions d'Espagne et
dans l'instance qu'il fera de gagner quelque temps pour obtenir
que la Majesté veuille bien l'honorer d'une audience de plusieurs
heures qu'il le fera venir, il y a l'air de croire que
l'on n'aura pas de succès qu'il n'a fait encore dans le premier article,
il l'a paroistre la crainte qu'il a de voir la puissance de
la Majesté aux courroies de la bonté augmentée tante soiz.

voisinage à la place de la côte de Corse et arrivée à la couronne de France. Monsieur le cardinal de Noailles luy répondra, premièrement, qu'il est à ses informes des intentions de sa Majesté pour échapper l'crime partout où il a pu luy, et combien il est de luy de donner des marques, que si elle devient maîtresse de la place de la côte de Corse, cette nouvelle acquisition bénirait de nous au grand Dieu, pour la luy donner tout de l'affection de sa Majesté et de son amitié aux intérêts de sa Sincérité qui l'aurait d'autre voie que celle de domaines le long de l'Italie et qui plus leur dévouera qu'elle pourra donner à ses Princes, l'un à portée de leur être envoys, plus facilement et plus de résister aux intérêts que l'on pourroit formuler contre leurs droits et contre leur liberté, l'ayant empêché que Monsieur le cardinal de Noailles s'expliquât de ces manières au grand Dieu, il sera bon de lui laisser croire comme de luy montrer, que quoique quelquefois de l'accord soit établi, entre deux Etats, il n'y a pas lieu de douter de leurs intentions, il peut cependant arriver de telles conjonctures qu'il soit nécessaire d'apporter quelque changement aux articles ; Quel le Roi, il n'obéit aux intentions du Grand Dieu, son bénirais que les monarques de sa Majesté prennoient pour le bien général de tout l'Europe, sans oublier un moment par aux avantages particuliers

de sa Sincérité, qu'il en done de la sagacité et de la prudence de conduire de manière qu'il puisse toujours profiter de la disposition favorable de sa Majesté à son regard, qui ne peut échapper présentement si lue affaire ne retournerait pas de manière qu'il conviendrait pour être à son avantage d'assurer au R. Dieu la protection de quelque une de ses Slaves, que les Espagnols possèdent présentement sur la côte de Corse, qu'enfin en une veue qu'il doit toujours avoir en qu'il est important pour luy d'en prendre aucun engagement qui pût le détourner de sa Majesté ?

Quam au nouveau traité qu'il donne, Monsieur le cardinal de Noailles luy dira qu'il Roi n'a nul resoulement de lui accorder cette distinction, mais au contraire que Monsieur le grand Dauphin considère les embarras où la Majesté l'eût exposé par ce changement dans les titres, qu'il immédiatement après qu'il eût l'euro d'ain, les deux Electeurs électriantiques de Margrave et de Saxe prétendroient au contraire le traité de Saxe, que la maison Electrale, celle de Brandebourg, de Hesse, de Mecklebourg, de Wurtemberg, demanderoient le même traité, que le Roi le refusât, les Princes de ces Maisons se croiroient maltraités et la Majesté l'accorderait, la distinction que M. le R. Dieu prétend estivoir. Monsieur le cardinal de Noailles ajoutera qu'il a donc à propos une raison pour refuser à ces Princes la demande.

qu'il y eurait faire du mariage royal aux^t Due .. .
en n'importe quel autre temps que la Majesté luy accorderoit celuy qu'il
deire, que cette difference ne peuoit être sondée que du Roi.
Engagement particulier que ce Prince prendroit avec le Roi
que l'exécution du traité de partage en donnera vraisemblable
l'occasion, et qu'il fût que la Majesté l'eût bénisee
alors de pouvoir faire tout à conséquence reloue encore
l'état de la Majesté du R^e Due.

Il en auroit reccu propos que Mons^t le Card^t de Noailles
en passant à Florence discouvre quelle somme l'ambassadeur
Grand Due a la réuue du cardinal, il en vray qu'il
souge à faire quitter l'Italie ecclésiastique au cardinal
et Medice, leur project qu'il a pour son mariage, auquel
il prend de meure pour faire partie à quelque autre la-
protection ou affaire d'Espagne ou quelconque autre
qu'en son royaume.

La lettre que Mons^t le cardinal de Noailles recevra de
Rome pendant son voyage luy enverra comme auoy
si y a quelqu'autre certainement à prendre à Florence
pour le service de la Majesté, et elle ne doit pas de soy
avoir particularité à discouvrir tout ce qui peut y
avoit quelque rapport.

Quoys que le R^e Due dorre l'exaltation du Card^t Moriggi
il paroit expidant par les ordres qu'il a donnez à soy

l'avoit à Rome qu'il preferoit à ce cardinal et aucun autre.
Le cardinal Spada, ainsi Mons^t le cardinal de Noailles
peut luy confier les ordres qu'il a reçus de sa Maj^t en faveur
de ce royaume, et concerto avec luy les moyens de paruoir à
cette exaltation.

L'ordre article de ce memoire regarde le Card^t de Noailles ;
il suffisroit à présent d'adoubance de déffendre à Mons^t le
cardinal de Noailles de le voir, et d'auoir aucun commerce
avec luy, et son pouvoir de dispense de la visite comme doy-
des cardinaux, et de se tenir avec luy dans les chambres
et dans les autres boutiques du conclave, la Majesté
pouer à Mons^t le cardinal de Noailles d'accomplir
paruoir ce qu'enrigua de luy le deuoir et la qualité de Card^t
alors qu'il doy, il auroit qu'en surplus il n'aï-
aucun commerce avec ce cardinal. Il y a par luy à dédouter
qu'il ne fasse des efforts pour le paruoir que d'adoucer
en empêchement l'effet de soy malheur et qu'il n'y a pas
contribué par sa faute. Il l'attribua comme je l'adaja faire
aux mauvais officiers qu'ont luy rendue au pape de la Maj^t
Enfin il y a vraisemblablement Mons^t le Card^t de Noailles
l'intendre pour luy et de faire connoistre soy innocence
prétendue et soy repentie.

Mons^t le cardinal de Noailles doit seulement luy répondre
que le malheur qu'il a fait au pape auoyez ce qu'il aye

peut croire, que la pénétration de sa charge en un moindre mal pour lui que de l'obéissance; et que l'opinion générale qu'il adonné des ordres ingratifiés après les bimfais infimes qui arrivaient du Roi, que va Maj^b comblé l'excuse de la Sainte-
uite à Sainte, et qu'il n'a nommé lors nom dans les ordres
qu'il a donnés à Mons^e le cardinal de Noailles auant lors
qu'il a donnéz à Mons^e le cardinal de Noailles auant lors
devers que pour lui marqua bien précisément dans sa
charge d'ancien recommandationz de la Sainte, que par
conséquent il n'a pas en son pouvoir de la faire. Je dois
monologer que les recommandations étrangères qu'il a
sollicitées sont de la part du Roi Sape que de cette décer
Cardinal, bientôt d'adoucir sa Maj^b nom lors
qu'il rendra la Sainte moins plus grande, et qu'il ne doit pas
avoir le poudre tam qu'il partira dans l'obéissance
l'infini d'autre cardinal rejoignent norellement qu'il soit
à celle du cardinal de Noüilly, le Card^e de Noailles.
leur correspondance leur nomme tombe. Je dois primitif
leur faire voir que cette dignité Saintam l'opin de l'Eglise
ne peu jamaies exempter un sujet de l'obéissance qu'il soit
a son maître et a son Roi, et qu'il augmente la Sainte
lorsqu'il verra faire entre les juteux du Roi siège dans
les juteux particulières, et faire considérer comment
affaire de tout le cardinal l'effet de la manuaise
conduire qu'il a tenu la Sainte lors participation.

Le avis du Conclave, et les différents événements dont Mons^e
le cardinal de Noailles rendra compte directement à sa Maj^b
d'un autre lieu de l'ordre ouoyez de nouveaux ordres suivants
ce qu'il apprendra de la disposition des affaires. Ille
adjointe outremon à ce qui regarde le Card^e de Noüilly
que de Mons^e le cardinal de Noailles discouvre qu'il a
abusé de la confiance qu'il a eue envers l'ordre ouoyez
de son intention au sujet du Conclave par l'intermédiaire du 24^e
Novembre, je l'ava boy de laisser comblé l'affection
que les ordres du Roi auant esté envoyez su le de
monseigneur enoyez à sa Majesté que le Card^e de Noüilly
et que plusieurs articles en ont été changés depuis que
Mons^e le Prince de Monaco et les cardinaux François
après leur arrivée ont été en état que les commissions
qui leur ont été données d'informations au Roi de la partie.

Il en résulte de marquer à Mons^e le cardinal de Noailles
comme il est nécessaire qu'il communique une parfaite
intelligence avec les cardinaux sujette de la Maj^b Ille
sait qu'il y en a des pour de l'ordre monseigneur, et il y a
quelques choses auxiliaires cardinaux François ille
parlade que Mons^e le cardinal de Noailles par son
vaste et par son douceur y apporteroit beaucoup de bonheur
communale. La Majesté a été jusqu'à présent très satisfait
des vues qu'il a en conservé intérieurement avec M. le Prince

de Monaco. Elle ne doute pas que tout ce ne continuera d'y
être comme j'étais lorsque je suis jusqu'à présent. Nous le Card.
de Noailles doit principalement cela à exercice en armes
à Rome, et si le cardinal le laissa dans le voyage auquel
il doit être faire connoître l'jour où qu'il a de regles de
condit de maniue que sa Majesté au lieu d'en être satisfait
l'autre ille n'a rien de plus particulier à lui prouver par
cette instruction, et elle ne doute pas que de long moment, il ne
fasse ce qu'il croira de plus commenble au service de sa Majes-
té sans la connoissance qu'elle lui donne de son intention
Fait à Fontainebleau le 11^e octobre 1700.

W W W W W
W W W W W

6 Octobre 1700

191

Mon Cousin. En même temps que j'ay reçu votre
lettre du 16^e du mois d'août. J'ay appris que le Pape
avoit été élu le 23^e du même mois, ainsi j'avois
plus d'ordre de bonnes choses par rapport au Couelaue, et
son honneur fût au contraire bostre retour bous deux
bientôt en état de donner son siège ordinaire à bostre
diocèse.

Votre lettre m'informent principalement de la conversation
que bours aviez eue avec le grand Due. Mais j'ay appris
par beaucoup d'autre chose. bours nommement point de
applaudissement pour bostre conduite pendant le jeu
de joker que bours aviez été dans le Couelaue, je ne doute
pas que bostre sejour à Rome n'eût été heureux
et que le Pape connoissant les fondements solides
de l'Estime que j'ay pour bours ne bours domine des marques
de sa confiance ayant que bours partez je bours pourvoi de
la faire aussitôt que bours aviez reçu cette lettre, et comme je
suis persuadé qu'avant qu'elle bours soit adue bours ayez
eu le plaisir d'en faire conveigant.

20. XII 1700

Vous gardez apparemment le Grand Due a bonne retour,
vous luy ferez connoistre la satisfaction que j'ay fait
d'ordre qu'il a donne pendant le deces de Couleau et
comme l'estat des affaires generalles est entierement
change par l'acceptation que j'ay faite du Testament du
des Roy Catholique, vous direz au Grand Due que
j'attribue de sa prudence et de la bonne intention qu'il a
toujours témoignée pour l'entretien du Prince de l'Isle
qui presidait de bouches aux mesures necessaires pour
s'opposer a l'exécution des desseins de l'Empereur, le
Prince de Monaco vous communiquera ce que j'eloy
dirai sur ce sujet. Sur ce je prue. Dic quil vous ay
Mon Cousin en sa sainte et digne garde. Soit a
Moudaillar le 6^e jour de Decembre 1700 . 1.

Philippe de Nostredame

Mon Cousin . La réponse que je faire a la lettre
que vous m'avez écrite avec lez Cardinaux
d'Alencastre de Tauson et lez Coriatij vous
justifiera de mes intentions sur les affaires
dont vous me parlez depuis dans cette même
lettre ; ainsi je ne répondre a celle que vous
m'avez écrite le 7^e de connoire que pour vous
marquer la satisfaction particulière que
j'ay fait justement que vous avez faites
au Capte pour obtenu de sa Sainteté le Brif
qu'elle vient l'acorder a l'abbé de Soubize ,
La conclusion de cette affaire n'est d'autant
plus agréable que leur bon témoignage que
vous reliez a l'abbé de Soubize confirmant
encore l'opinion que j'ay toujours eu que son
élection dooit être maintenue a l'Eglise de
Strasbourg . Je finis ponctuellement le .

192

12 Juin 1705

20 Juin 1705

mémoire joint à votre lettre. Sur cette affaire
A je le faire envoier au Cardinal de Guérinborg.
Sur ce je prie Dieu qu'il bonne ayt. Mon Cousin
en sa Sainte et Digne garde. C'est à
Versailles le 20^e jour de Decembre 1705.

MMI

à monsieur
Le cardinal de
noailles

S

193
**

amsterdam le 20^e juin
1705
Say monsieur que la
manière dont l'ambassade
est conduite et la
diligence avec laquelle
elle a fait ce qu'il se
devise. Je say on fait
fort longue et dure
relay d'y amener contribu
par nos soins on ne
peut pas être plus content
que se fait en croyant
que l'ambassade soit dans



et d'arriver que tout va
pour nous

JMW

12 juil 1705

2 juil 1702

194

à monsieur le
Cardinal de Noailles



je vous envoie
l'autre auquel je
vous avais donné
de ce que j'étais assuré
que monsieur le cardinal
est paroisse et
les bons que le prie
dans la ville de Lyon.
Les documents de ceux
qui me démontrent
ce que je prétends que
vous avez écrit nous

12 juill 1705

croire en ce qui
regarde la mission
et le devoi de mon
roy au me nous
a mes tons fait
ce que nous devions
se nous en sont
fort bongri et
couhardt de trou
ne des cœurs bons
de nous témoigne.

La catastrophon
que jay de nous
a toutes ces
yrs composé telles
que nous pouvons
les tenir aujour de
ma part et croire
que ce est pour
vous comme nous
le mercredi 10 juil
auversailles 1705
le 2^{me} juil
1702

70

195

12 juill 1705

a mon cousin
Le Grandval de
noailles

196

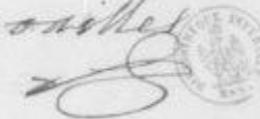
à Marly le 12^e juillet
1705

Je n'ay point esté au
pays de nos Lasson
Celi du chaste de mon
voisine a fait ce
matin quoy que la
marée ne soit
pas montée cheva
pas lasson demain faire
plus n'ont l'air
et son sie qu'il a
de me faire connaitre
les sortimens et bon

affection je suis en
lait le greve quelle
merite et de la present
vouz promettre bon
assurance de croire
~~que~~ au royaume par brouillie
quon ne prout pas
moi plus desont faire
presentement en vous
mon plus testement
J'omme G III

26 may 1707

a mon oncle
le cardinal de
noailles



197

auvers sur lez q^m may
1707
sayre au la Sotrophe
dous mes eschelle
des augustins vous
permis de me croire
de ma part ab outte
la somblee lez lez
que say devoir le
seigneur ont pour
mon service et service
plus tout ^{par autre} de me plain
je me souviendray
de ce que foy pour
cela done se voulent

et four ay on veus
assez avant que j'etais
assez content d'upres
Dont que de la xunne

MM

27 may 1710

mon cousin
Le cardinal de
noailles



198

a marly le 27 may
1710

Salut du commandant
rendu compte de la
prompte délibération
de faire en ce d'ordre
sur la demande que
mes commissaires luy
ont faitte
de comme ille estoit
proposé done donner
done donner des mar
ges de sonne quelle
a done place noms
me laies conforme par

notre Lettre et que
personne n'osera —
Indiqué on ira tout
son feray de même
queur & ne distinguer
personne dans le
gray que le y a
est nécessaire
dans la suite à la
donner des marques
de l'affection qu'elles
pour nous en notre
particularité pour
peuvaient que nous en

avoir fait plus quelques
autres idées nous en
avons donné le fond
assez bien cependant
comme l'assomble
qu'on peut prendre
plus satisfait que je
les uns & d'autre moins
en notre particulier
que je suis fait contact
donnons & de ce que non
ans fait ou au contraire



SOUL

9 juin 1711

a mon cousin
Le cardinal de
mailles

200



a m d'by Le 19^{me} juin
1711

La diligonce du deusi a
m' accordé ce que je l'ay
ay demandé nema
point surpris je suis
perple de quelle bien
de l'état et ma satisfac
tion particulière q'on
contrôler régulièrement
je luy fait le gré qu'il
merite nous pouvons
l'en assurer et croire
en votre particulier
q'on ne peut pas atte

plus content que je le
sois de ce que nous avons
fait en ce remontre

SWM

Mon Cousin, ayant resolu de faire celebre
un mariage solennel, dans l'Eglise metropolitaine
de ma bonne Ville de Barbezieux pour le repas
de l'ame des fesue ma Soeur et ayule la Dame
defardaigne, j'envoie ceste Lettre pour
vous dire que mon intention est que vous teniez
l'ame au ce qu'on prepare dans cette Eglise
et ornement qui ont coutume de se tenir en
ceveille occasion de, et tout ce que ce grand
maître ou le dit Ceremonial jugea nécessaire
pour ce effet, me remettant a lui de toute
aureu du jour et de heure que j'auray pris
pour cette ceremonie, suo ce je prie Dieu qu'il
voule que mon Cousin en fasse et digne garder.
Ecrit a Fontainebleau le xix g. br. 1728.

Louis

Bethmann

49
2022

A M L'Eveque de
Châlons

Union County Co.
Cardinal Denoilets
Archbishop of Paris,
Commandeur
ordre

209^{me} 1693

2e

203

Mon Cousin. J'ay fait rendre par ma femme de Parlement des
Paris l'arrest dont copie est jointe pour la subordination des
paupers de la Province de mon Royaume; comme c'est
l'objet d'un de vos principaux devoirs, j'ay jugé à propos
de vous écrire cette lettre, pour vous exhorter à concourir
avec les autres Royaux à l'accomplissement de cette bonne
œuvre, par cet exemple par vos Consilia, et par toute leur
soin qui peuvent dépendre de vos ministres; il ne doute
pas que votre Sérénité, et votre charité ne vous assentent entrez
avec plaisir dans tout ce qui peut contribuer au soulagement
des pauvres, et ne vous fassent répondre à mes bonnes
intention; et affin que de vous plus particulièrement
informé de ce que "bona" debz pour leur exécution et de ce
pecunia que les pauvres en nécessitent, "bona" me mandez
exactement a quoys se montent les annuités de toute
la Ecclesiastique et Beneficiaire de votre diocèse. Ensuite
je prie Dieu qu'il vous ait mon Cousin en sa ^{ter} dignité
garder. Ecrit à Versailles le 20 Novembre 1693.



CDM/MS

15 Juin 1697

4

209

Hon Condé, aprèz audier fait connoistre L-ds d'is Sincere
que j'ay de rendre le r^epos a l'Europe paix les conditions de paix
que j'ay offerte au R^eme l'empereur, je n'ay obmis aucune des
meilleures que j'ay eue necessaires pour leur convenir; encore
qu'les n^epannes bonnes d'^{le} Solide auantagee qu'il daure
la conclusion de la paix; si m^eme l'heure qu'j'ay amoyé une
ambassade pour la battre, j'ay donne mes ordres pour
auoir de toute esortee force armee superviuve a celle de me
L'empereur, ellec dont envoie en campagne plus nombreuse
que celle de l'armée de l'empereur ramies d'Allemagne de longue
temps fait. La guerre, l'ame de mes armes commandé
par M^r de Catinat forme le siege d'Arras, Et D'As
continuam de se pander. Ses baledictiona suouera outremer,
elle place et guliouan fortifiee, a capitule aprèz lequel
j'ouvre de l'ancien ouvrage, & conquete en a courtie d'Ypres
d'Ypres, que je regarde comme un des principaux auxiliaires
d'auoir chargee le R^eme de mes sujets commençé le 1^{er} Juillet
par le R^eme, Je trouva dans est l'autorite
l'autorité de toutes les paroissies de mon R^egne, la com
mon juration de quinze centaines gracie a ses Dames et demoiselles
de ce diocèse l'ouïance, on lui demande aussi y donna tout
mon Royaume, le R^eme assent. Ses balediction, Je vous

mon frere
mon frere
Givres) Givres)

Veria eeu, lez, pouz vous dire que vous fassiez chantier
S. Dame dana vr. l'eglise a dana coller de vostre Dyoces
ou l'on a accoustumé de faire en paix et eure. Comme j'aurai
bien persuadé que par vre prudence et vre gracie vous
exercerae coller de vre Dyoces l'an. l'ayant la pris de
plus longue que pourz prie Dieu que je vous au mon Cousin
en d'ad' a digne garde. Cest ce a Vodailler le 15. Juin 1693

J. M.

W.M.B.
A.C.

27/7/1702

22
209

Mon Cousin. Il a plu a Dieu de bavoir mes ars de
coller du Roy d'Espagne, et de faire voir paul hauant
succur qu'il l'ay a donne en Itali. le 15. du mois de Juin
qu'il continuera de proteger la justice de la cause que je
soutiens, apres la defaite des quatre Regiments et
l'Empereur, Commandez par le Marquis de Montj, le
Roy mon petit frere s'etant auance jusqu'au Goldr
de la Riviere de Parmigiana, a devant de la ville a
machez son al'armee de l'Empereur pour combattre,
il partit pour ce l'ess le 15. d'août du camp de Vista
a la teste de mon armee, commandee par le Due de
Vendosme et de celle d'Espagne, la mache commença
de vre. l'heure apres minuit et la hote et l'armee arriva
de bonz heure apres de la petite Ville de Luggavaux, Le
Due de Vendosme. Seur que les Espagnols connoissons
l'importance de ce post et auoient fait faire le jour
precedent cinq canons bonnes de pied, a la ville de Dragon, et
comme il estoit necessaire de les en faire, il fut
occupé par lui ordonner lez. Maidour le place
prochain de cette ville, a glace le Caours pour

la bataille, eut disposer devant l'ame de son
 commandeur de se rendre, mais comme on vit qu'il se disposer
 à se défendre, cette résistance devint une croisade quelles
 le Roi d'Espagne commandoit et passoit. — Si je juge que,
 le devoir des Espagnols étoit de marcher au secours
 des armes le due de Vendôme grevoyer qui il y
 avoit nécessairement une action quelle, il faudra plus
 qu'à faire leur disposer nécessaire pour la continuer au
 dévantage, et à montrer leur difficultez qui il faudra
 à faire placer leur troupe dans nos pays coupé et
 fermés qui il est impossible de passer, il appuya la gauche
 de l'avant au Po, et la droite avec Chastanet Seigneur
 d'Amboise à mil pas de la ville de Luzzara, laissant
 cette ville délivrer la seconde ligne, cette disposition stan-
 sait le due de Vendôme vaincu rendue Cour au Roi
 mon père si le, mais peu de temps après on le vit
 que leur armée paroissait venir à tire du centre
 de la ligne, le pays où si connut qu'il avoit pronostic
 on appelaient le royaume d'auant au canon tiré dont
 le moins justement, on ne douta plus alors et le

marche de l'armée espagnole, et par conséquent d'une action
 givallière, et j'ay appris que le Roi d'Espagne avoit
 fait ce choix avec un extrême plaisir, comme le
 poste de Luzzara gardé par six cent Allemands, pouvoit
 ne commander pas le combat, le due de Vendôme
 en ce fut nécessaire, de s'en rendre. Mais le résultat fut
 j'avois commandé leur gradiance, mais dans le temps
 qui il y marchaient sur l'ennemi attaquant la gauche
 de l'avant appuyée au Po, je fis six attaques
 en moins d'un heure, et jamais on ne vit un feu plus
 violent, tout ce fut attaquer sans interruption, le
 ennemi fut au bout toujours repoussé et le feu fut
 très grande; plus attaquer aussi viennent, mais avec
 aussi peu de succès, et avec moins de pertes, le combat
 de la bataille, le régiment qui donna la
 gauche de mon armée fut au bout de l'assaut
 de Piedmont, de l'île de Saven, de Diloy, de
 Vainnes, Saulx, Louviers, Puech, Grancy,
 Bretagne et Montrond, soutenus par le régiment
 de Domèbes, Caillac, Vandoeil, par le dragon

d'Espagne, par eux de l'Institut, et par le Régiment
de Cambronne du Colonel Guérin, et Tilly, et
Montpierroux, et par les Brigades du Dordogne
et de Sully, l'autre attaque fut continuée par le
Régiment d'Infanterie de la Martin, et de Dugay,
et par les Dragons du Dauphin, et Lantue, et l'autre
et de Languedoc combattonnèrent pied à pied l'ordre
que le Due de Vendôme, lors de son arrivée.

Apres que lez Lennins suns est repousséz ala
ganchie, lez Regimines de Picardie, de l' Isle et
France et de Dilon marcherent a l'us avec lez Drago-
ns d' Espagne et d' Autriche, ces Regimines leur pousserent
jusqu' lez portes de la lignie, a la retouement lenuer
prendre lez postes, cux de la Marin et de dragon
repousséz dommement lez Lennins et le Regim.
de la Marin qui quatois pînes de Canoy, lez
difficultez de lez Lennins obligéz de lez ramener
d'autre en force.

La Dronz-d'or l'avoue. Son attaque révèle l'avenir,
Qui n'y fait pas moins. Ciel que qu'il l'auoit

à la gauche, et au centre, et que deux bataillons
d'aujou le soutiennent jusqu'à neuf heures à l'heure
du midi que le combat finit, Outre le Champ de bataille
qui leur l'auront donné, on leur a pris l'autre, quelques-
es drapans et l'endartre, et deux jours après eut qui
composeroient la cavalerie de Luzzavù, Si donc l'audire
prisonnière de Gubbe, on a trouvé dans ce Ville
une grande quantité de toutes sortes d'provisions
que les hommes y avaient amassé, la croissant propre et
savoir un Magasin pour leur armée, on n'a pas
compté la valeur qu'les officiers gagnaient à particulier
au matin, dans cette Occasion, j'encourage à la bonne
volonté des Trouppes, et la manière dont elles qui ont
combattu et qui sont distinguées, la grâce du Roy d'Espagne
est à monsieur ancora, et j'espérai finir la Convoi
que on lui voulloit donner de l'expédition qu'il n'a
eu en cette Occasion, Outre les Regiments que je
vous ay déjà nommés, ceux de Canalliv et de
Reyno, et de droglio, et grandissim le Régiment

2^e Insurrection Islandaise. D'abord mal ou pas fait au
bon sens, les Carabiniers ont combattu avec vaillance
l'insurrection leur troupe qui ont laissé à l'action une
bonne réputation avec que j'atteste de leur courage, qu'il n'y
a pas lieu de s'inquiéter qu'ils fassent l'insurrection ay-
ant leur grande force contre qu'elles montent, a ^{années} Dix mille
hommes, ils auront plus fort si le terrain au
gouvernement a toutes nos troupes de combattre, et si une
telle force observe n'aura honte l'action.

Le nombre de ceux que j'ay perdus par aller & venir
Dix mille hommes que je regarde et blesse a
de fidèles sujets qui ont perdu la vie pour mon
service a vous, celsuy de l'état, cette considération
particulière, ne doit pas empêcher les révoltes
que mènent un assez bonnes et glorieuses ar-
mées, mais comme j'ay toujours rapporté a
Dieu toutes ces prosperités de mon Régne, je
crois de luy faire qu'elles viennent a que ce n'est pas
dans la force de mes armes mais dans sa grâce.

Comme que je m'aime tout ma confiance, Mon
intention est que pour marquer les distinctions que j'ay
toujours faites pour le service et pour lui demander la
continuation de ses faveurs, vous fassiez
chante le "C' est Dieu dans votre lycée", et deux autres
de très étoiles accoutumées en paix telle, C'est
comme je disais bien persuadé que par ces prières
et par ces prières vous exciterez celle de votre
Providence, Je n'ay pas l'autorisation longue
que vous prises d'ici qu'il vous aye mon-
tage en la dame à dire que je suis, Ecrivez
à Béziers le 2^e Juin de Septembre 1702.



MM.

Robert

Mon Cousin, apres la conquête importante de
 Bridgwater, rien n'avoit plus nécessaire pour assurer
 entièrement ma Région, d'Aldebar, que d'ostre à mes ennemis
 la Ville de Landaff, dont le Siège occupa l'année dernière
 pendant trois mois la principal armée de l'Empereur, ré
 commandé par le Roi des Romains en personne ?
 Le Maréchal de Talard ayant adonné par son ordre
 cette place, au mois d'octobre dernier, j'en ai passé si
 rapidement les attaques, que quelques sortes qu'elles soient, le
 défendirent par un nombre de garnison, illes estoit presque
 à de rendre, lors qu'au moins l'ennemi, connaisant la conséquence
 dont je serai pour eux de la Seconde, où l'on marcher
 pour ce sera une armée composée de vingt huit ou
 trente bataillons et cinquante quatre escadrons, au moins
 qu'il Maréchal de Talard en a été avisé, j'en laisse
 aux troupes nécessaires pour continuer le Siège, le
 certain luy meurt pour aller combattre les ennemis et
 avec vingt deux bataillons et quarante cinq escadrons
 j'en laisse le 15^e de ce mois dans une plaine

De Mon Cousin l'asque
 à Comte de Châloner
 pair de France, comte
 de la
 ville comte

aupr^s de Spire, la bataille s'y a donné
 malgr^t la resistance de l'ennemi, plus on est
 convaincu de ce qu'à la valeur des coups, et des
 abandonna avec le champ de bataille, plus le bon
 grecs de Canon, composant toute l'artillerie qui
 avoit armé, tout l'attirail, et toutes les munitions
 d'artillerie, l'avoit brûlé, toutes deux drapées et
 brûlées; le nombre des prisonniers monte à plus
 de huit mille, et parmi eux je devous prie de
 faire une officière, plusieurs des principaux de la
 armée ont été tués. Si l'on peut croire que cette
 bataille fut combattue au moins dix mille hommes, elles
 a été faite à la reddition de Landau; l'enfer jamais
 victorie n'a été plus complète. Comme j'ay tou-
 jours espéré que je serrois de la main de Dieu, celle que
 mes armes ont importuné j'aurai le cœur de me
 régler, Mon intention de vous décrire l'assassinat de
 l'audition qu'il regarde sur la justice, et ma cause
 à deluy demandera la continuation. Voulez faire

pour ce sera chanoine le Seigneur d'auce vostre église
 et auquel de votre diocèse accustomed en parle-
 rase, Et comme je ne doive pas que par ce que
 a votre plaisir vous n'exécutez celle en votre diocèse.
 Je ne devrai la priser plus longue que pour prier
 Dieu qu'il vous aye Mon Condé, et sa sainteté
 dignement gardé. Cest à Marly le 20 novembre 1703.

29 Juin 1704

19
III

Mon Cousin. La cérémonie qui j'avois donnée au Due de la Guillardie
d'aujourd'hui n'a été célébrée avec tant de diligence que la Ville
à le château où est sonna à mon obéissance le 1^{er} de ce Mois malgré
les efforts que le Due de Sanguy a fait pour empêcher cette Place,
Ceste marque de la bénédiction que Dieu regne sur nos armes au
commencement de la Campagne, me donne lieu d'attendre de sa divine bonté
de nouvelles avantages et de succès heureux dans mes entreprises,
Comme je veuxependant qu'il luy soit rendu gracie d'assentir mon
Mépris de la protection qu'il continue d'accorder à la Justice de
mes armes, Je vous prie cette lettre pour vous dire que mon
intention est que vous fassiez chanter li St. Denys dans une église
à Paris, collée devant le portez accoutumée au portail car à comé-
jene dont parmi qui par ordre prudencie et de pitié vous n'excusez celle de
vous expatriez, Je ne soy la prudencie plus longue que vous priez de me
qu'il vous au Mon Cousin en ce il a digne garder, Celi a Dommartin
le 20 Juin 1704.



MM.

A Mons: l'Inquisiteur
de Chalon, par le
frere Louis Mor
Collet.

Collet
C

30 Juin 1704

Ms

Mon Cousin. Ces bénédictionz q' j' a plu à Dieu de répondre
Sur moy & sur mon Rozaume. Diamant d'ot le augmenter par la
naissance du p'se dom ma petite fille la Duchesse de Long^{ne}
Barbeauzanne reconçue le 25 de ce Mois. L'que je fait nomme Due
de Bertrague. Comme cette nouvelle adoucance que la divine Providence
veut donner amie à apporter d'une longue sucession dans ma famille.
Assomme leur bonheur, ille urd auoy ma juge plus vnu, le rapportant
à Dieu tout lez heureux événements dom Il luy a plu rassasier le
ceux de mon regne, mon intention si qu'on luy o' rendez suessam
des actionz de gracie dans toute l'étendue de mon Rozaume,
a que vous fassiez pour cet effet chante le "Te Deum" dans vre
église & dans celle de vre Roze, accoutumée d'apartir cæ, & comme
j'ouïa p'made que par vre prudence & vre piet' vous accordez celle
de vre Roze. Je ne feray la priere plus longue que peu prie
Dieu q' vous au Mon Cousin en sa S'erdigne gard. Lors a
Vassalle le 30 Juin 1704.



J. M.

Colbert

M^{me} Mon Comte. La Flotte que j'as armé cette année, a donné
confé le commandement au mon père le C^{te} de Toulon, a bien
exécuté mes desseins sous ses ordres, qui après avoir rendu les
projets de l'Europe jusqu'à la Méditerranée, a duré le
cours d'Espagne, soutenu les Justes révoltes du Rég mon père,
et dissipé les Vaines Espérances qui sur l'Amérique fondait du
leur jugement de quelque oddition, il a vaincu enfin les hommes
glorieux de la Campagne par la victoire qu'il a plu à Dieu de
accorder dans le combat général donné le 24^e du mois d'août
donnés à la baie de Malaga, le nombre suprême des vaincus
égal à d'holande, et l'avantage du vain que j'aurois puo lue-
ne lui a pas empêché de faire dans ma flotte après un combat
de dix heures, et l'attaque par quelle on aie perdus ce tonne,
éblouit l'abordage, et fait voir la crainte que l'on jupitoit la
valour des officiers et des équipages de mes vaisseaux animés
encore à bout faire par l'exemple de l'amiral, il n'a pas trouv-

167 bis 1705

a luy de reconnuee encoré vix second Combat, Mais lez Comme
l'om eut' donc jounz avec le monseigneur, a la memoire. Effecta q'
cupleyon pous lez joindre, ainsiz auouant lez monseigneur lez pous a
leuz sibillee, Je deia raudre gracie a dieu de cet Heureux bieu
que dea priuete publique, li je deia pous est effect que veue
parice chante li lez Dam dans vre Eglise et dans celle
deone d'Yvoize accoutumee ex parat eare, Comme je ne doutay
que pous vre prudence et vre spicte voudra n'exclure celle de vore
diocesaine, Je ne fay la pruderie plus longue que pous priez
qu'il voudra au Mon Cousin en da s'adigne garder, lez a
le 19^e Septembre 1705.



✓

Colbert

214
35

Mon leouen, ure. 8^e. Par lez Lape ayant accorde l'ans
jstantez a lause bessme del'Eglise vne nouelle Constitution
par laquelle je m'affirme la paix et confirmee les
constitutions des Lape Julesz X. et Alezaudre VII.
dominez couverte l'assurance, li cette Constitution mayant
est presentee de la part des ecclésies par lez qualitez et
archevêques Evêques d'Uzès sonneur, Jay jugé a
propos d'auoyez une copie a l'assemblée du clergé qui
s'etrouve a Paris pour ma permission, affinquelle pous
deliberez promptement du l'acceptation de cette Constitution
dans la forme ordinaire. Cette assemblée ayant plusieurs
repondus au contraire et acceptant vnalement la nouelle
Constitution donee. 8^e. Par lez Lape avec le reposoir et
la defense que l'on ditz au chef del'Eglise, illo me supplie
mmez temps de donner les ordres necessaires pour lez
faire publics et executifs dans mon Royaume; Et
ayant fait expédier a cette fin mes Lettres pat^r lez 31^e
aoouz d'auoiz, pous mes regions avec cette Constitution
dans mes Courz de Parlement, il ne me rest plus
qu'à vous auoyez la copie de cette Constitution et de
mes Lettres pat^r, affinque l'acceptation que vous
fiez de cette Constitution et la publication qui m'ayez
faite dans lez dioces conformement aux Lettres
pat^r, Soit suinte de l'obéissance et de la soumission
qui s'ou ditz a cette Constitution; Et comme j'ee

ne doutez pas que vous n'auriez dans ce opinion,
que suivant l'exemple et les sentiments des Eglises
assemblées par ma permission qui ont accepté cette
Constitution, vous ne vous conformiez au contraire
aux résolutions qui ont été prises dans cette
Assemblée, pour contrôler de vous assurer de ma
protection au tout ce qui pourra regarder l'exécution
de cette Constitution ou le bien de ses Diocèses, la
de plus dire qu'il vous ait mon bon plaisir, au cas
indigne garder. Ecrit à Marly le 16^e
Septembre 1705.



JWM.

M. l'abbé de Châlons.

Colbert

LETTRES

PATENTES

SUR LA CONSTITUTION DU PAPE

EN FORME DE BULLE,

Qui confirme & explique les Constitutions
des Papes Innocent X. & Alexandre VII.
sur le Jansenisme.

Avec la Constitution du Pape en forme de Bulle.

Données à Versailles le dernier Août 1705.

Registrees en Parlement le 4. Septembre 1705.



A PARIS,

Chez la Veuve FRANÇOIS MUGUET, & HUBERT MUGUET
Premier Imprimeur du Roy & de son Parlement,
rue de la Harpe, aux trois Rois.

M D C C V.

LETTRRES PATENTES

SUR LA CONSTITUTION DU PAPE
EN FORME DE BULLE,

Qui confirme & explique les Constitutions des
Papes Innocent X. & Alexandre VII.
sur le Jansenisme.

Avec la Constitution du Pape en forme de Bulle.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Quelques precautions que Nous ayons prises pendant tout le cours de nostre Regne, pour étoffer toutes les contestations que les erreurs du Livre de Jansenius avoient fait naître, Nous avons appris neanmoins que des esprits inquiets & indociles renouvelant tous les jours des disputes aussi teméraires que dangereuses, sur la condamnation de cet Auteur, ne cessent point de troubler la paix que Nous avons voulu procurer à l'Eglise ; & comme cette condamnation a été prononcée par le saint Siege, dont le jugement a été accepté par l'Eglise de France, publié & executé dans nos Estats, en vertu de nos Lettres patentes, registrées en nos Cours de Parlemens, Nous avons crû ne pouvoir rien faire de plus utile, pour prévenir les desseins de ceux qui tâchent d'assoir le poids de cette condamnation, que de demander à nostre Saint Pere le Pape qu'il luy plust d'affermir par une nouvelle Constitution l'execution de celles des Papes ses Predeceſſeurs, qui sont devenus les Loix de toute l'Eglise, par l'acceptation qu'Elle en a faite ; Sa Santeté excitée par les instances quiluy

A ij

LETTRES

PATENTES

SUR LA CONSTITUTION DU PAPE

EN FORME DE BULLE,

Qui confirme & explique les Constitutions des
Papes Innocent X. & Alexandre VII.
sur le Jansenisme.

Avec la Constitution du Pape en forme de Bulle.

Demandez à Votre Ami M. le Marquis de Villeroy

Il sera à Paris le 1^{er} Octobre prochain

4

en ont esté faites de nostre part, & animée par son propre zèle ayant donné à cet ouvrage toute l'attention que l'importance de la matière pouvoit mériter, a fait une Constitution en forme de Bulle le quinzième Juillet dernier, par laquelle en confirmant de nouveau les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. reçues & publiées dans nostre Royaume, elle rejette & condamne tous les prétextes dont les défenseurs de Jansenius se sont servis pour en éluder l'exécution; & le Sieur Gualtieri Archevêque Evesque d'Imola son Nonce, ayant eu ordre de Nous présenter de sa part un Exemplaire de ladite Constitution, & de Nous demander nostre protection pour la faire exécuter, Nous l'avons reçue avec le respect que Nous avons pour le saint Siege, & pour la personne de nostre Saint Pere le Pape, & Nous avons jugé à propos d'en envoyer une copie à l'Assemblée du Clergé qui se tient présentement à Paris par nostre permission, afin qu'elle puisse délibérer sur l'acceptation de cette Constitution dans les formes ordinaires, & que le suffrage des Evesques se joignant ainsi à l'autorité du Jugement du saint Siege, ce concours & ce consentement unanime des membres avec leur Chef, puisse éteindre pour toujours dans nostre Royaume une division de sentiments si contraires au bien & à l'honneur de l'Eglise. Les Délibérations de cette Assemblée ont répondu à nostre attente, & par le procès verbal qui Nous en a été présenté, Nous avons eu la satisfaction de voir que les Prelats de nostre Royaume reconnoissans dans la Constitution de nostre Saint Pere le Pape, l'esprit & la doctrine de l'Eglise, à laquelle le Clergé de France a toujours été si inviolablement attaché, l'ont acceptée avec la déférence qui est due au Chef visible qu'il a plu à Dieu de donner à son Eglise, & Nous ont supplié en même temps de faire expédier nos Lettres patentes pour la faire publier & exécuter dans nostre Royaume, & comme Nous reconnoissons avec plaisir que la plus grande gloire d'un Roy Tres Chrestien consiste à employer toute la puissance qu'il a reçue de Dieu, à faire révéler & observer inviolablement les décisions de l'Eglise, dont il a voulu que Nous fussions les défenseurs & les protecteurs. A ces causes, Nous avons dit & déclaré, disons & déclarons par ces Presentes

49
117

res signées de nostre main, Voulons & Nous plaist, que la Constitution de nostre saint Pere le Pape en forme de Bulle, attachée sous le contre-sceau de nostre Chancellerie, acceptée par les Archevêques & Evesques de nostre Royaume assemblés à Paris par nostre permission, soit reçue & publiée dans nos Etats pour y être exécutée, gardée & observée selon sa forme & teneur. Exhortons à cette fin, & neanmoins enjoignons à tous les Archevêques & Evesques de nostre Royaume de la faire lire & publier dans toutes les Eglises de leurs Diocèses, enregistrer dans les Greffes de leurs Officialitez, & de donner tous les ordres nécessaires pour la faire observer d'une manière uniforme, suivant les résolutions qui ont été prises sur ce sujet dans ladite Assemblée, en sorte que la paix qui en doit être le fruit, soit charitalement & inviolablement conservée, & que les disputes qui l'ont altérée jusques à présent, ne puissent plus être renouvelées; & attendu que tout ce qui regarde les Jugemens de l'Eglise en matière de doctrine est principalement réservé à la personne & au caractère des Evesques, & ne peut leur être ôté par aucun privilège, Nous voulons que le contenu en nos présentes Lettres soit exécuté nonobstant toutes exemptions, priviléges, droits de Juridictions Episcopales ou quasi Episcopales, qui pourroient être pretendus par aucun Chapitres, Abbayes, Communautés Seculierres ou Régulierres, ou par aucun particulier de quelque qualité & condition qu'ils soient, auxquels Nous avons défendu & défendons d'exercer aucunes fonctions, ny Actes de Jurisdiction en cette matière en vertu desdits priviléges. Si DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenant nostre Cour de Parlement à Paris, que s'il leur appert que dans ladite Constitution en forme de Bulle, il n'y ait rien de contraire aux saints Décrets, Constitutions Canoniques, aux droits & prééminences de nostre Couronne, & aux Libertez de l'Eglise Gallicane, ils ayent à faire lire, publier & enregistrer nos présentes Lettres, ensemble ladite Constitution, & le contenu en icelles garder & faire garder & observer par tous nos Sujets dans l'étendue du Reffort de nostredite Cour, en ce qui dépend de l'autorité que Nous lui donnons. Enjoignons en outre à nostredite Cour & à touz

nos autres Officiers chacun endroit soy, 'de donner ausdits Archevesques & Evesques & à leurs Officiaux, le secours & aide du bras seculier, lors qu'ils en seront requis dans les cas de droit pour l'execution de ladite Constitution : CAR tel est nostre plaisir , en témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites Presentes. DONNE à Versailles le dernier jour d'Aoust l'an de grace mil sept cens cinq , & de nostre Regne le soixante-troisième. Signé, LOUIS ; Et plus bas, Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oûy, & ce requerant le Procureur General du Roy, pour être executées selon leur forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Seneschauſées du Roffort, pour y être liés, publiées & registrées ; Enjoint aux Subſtituts du Procureur General du Roy d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatre Septembre mil sept cens cinq. Signé, DONGOIS.



SANCTISS. DOMINI NOSTRI

D. CLEMENTIS DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XL

Confirmatio & innovatio Constitutionum Innocentii
Papæ X. & Alexandri Papæ VII.

*Adversus Jansenianam hæresim editarum cum nonnullis
declarationibus pro debita illarum obſervantia
adjectis.*

CLEMENS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI,

*Universis Christi fidelibus, Salutem & Apostolicam
benedictionem.*

VINEAM Domini Sabaoth, quæ est Catholica Ecclesia, pro commisso Nobis divinitus Apostolice servitutis munere custodire, atque excolere omni studio, atque industria, jugiter satagentes, ea, quæ à Romanis Pontificibus Prædecessoribus Nostris ad succrescentes in illa pernicioſarum novitatum vepres radicitus evelledos, prudenti, salubrique consilio constituta esse noscuntur, ut quibuscumque Inimici Hominis molitionibus dejectis, firmius semper, atque exactius obſerventur, A postolici muniminis nostri præſidio libenter roboramus, atque alias desuper ſollicitudinis, & providentiae noſtræ partes interponimus, ſicut omnibus maturæ conſiderationis trutinâ perpensis, ad fidelem, ac tutam

orthodoxæ veritatis custodiam , necnon Animarum pretioso Unigeniti Dei Filii Domini Nostri Iesu Christi Sanguine redemptarum salutem expedire in Domino arbitramur.

Sane postquam fel. rec. Innocentius Papa X. prædecessor Noster per quamdam suam desuper editam Constitutionem quinque famosas Propositiones ex libro Cornelii Jansenii Episcopi Irenensis , cui titulus *Augustinus* , excerptas Apostolici censoria judicij rite confixerat , rec. me. Alexander Papa VII. etiam prædecessor noster ad ejusmodi jam damnatos errores & Christi fidelium mentibus prorsus abolendos , publicaque tranquillitatis perturbatorum subtili teatras calliditate machinationes penitus evertendas , prædictam Innocentii prædecessoris Constitutionem , toto illius inserto tenore , confirmavit , novarumque declarationum accessione constabilivit , sua in id pariter editâ Constitutione , tenoris qui sequitur , videlicet :

ALEXANDER Episcopus Servus Servorum Dei Universis Christi fidelibus , salutem & Apostolicam Benedictionem. Ad Sanctam Beati Petri Sedem , & Universalis Ecclesiæ regimen , inscrutabili Divinæ providentiae dispositione , nullis nostris suffragantibus meritis , eveceti , nihil Nobis antiquius ex muneri nostri debito esse duximus , quam , ut sanctæ Fidei nostræ , ac Sacrorum Dogmatum integratæ tradita Nobis à Deo potestate opportune consuleremus. Ac licet ea , quæ Apostolicis Constitutionibus abundè fuerunt definita , novæ decisionis , sive declarationis accessione nequaquam indigeant ; quia tamen aliqui publicæ tranquillitatis perturbatores illa in dubium revocare , vel subdolis interpretationibus labefactare non verentur ; ne morbus iste latius divagetur , promptum Apostolicæ authoritatis remedium censuimus non esse differendum.

Emanavit siquidem alias à fel. rec. Innocentio Papa X. prædecessore nostro Constitutio , Declaratio , & Definitio tenoris , qui sequitur , videlicet : INNOCENTIUS Episcopus Servus Servorum Dei Universis Christi fidelibus , salutem & Apostolicam benedictionem. Cum occasione impressionis libri , cui titulus *Augustinus* Cornelii Jansenii Episcopi Irenensis , inter alias ejus opiniones , orta fuerit , præsertim in Galliis , controversia super quinque ex illis , complures Galliarum Episcopi

apud

apud Nos institerunt , ut easdem Propositiones Nobis oblatas expenderemus , ac de unaquaque earum certam & perspicuam ferremus sententiam. Tenor vero præfatarum propositionum est prout sequitur. Prima. Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus , & conantibus secundum præsentes , quas habent vires , sunt impossibilia ; deest quoque illis Gratia , qua possibilia fiant. Secunda. Interiori Gratiae in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur. Tertia. Ad merendum , & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate , sed sufficit libertas à coactione. Quarta. Semipelagiani admittebant prævenientis Gratiae interioris necessitatem ad singulos actus , etiam ad initium Fidei , & in hoc erant hæretici , quod vellent , eam Gratiam tamē esse , cui posset humana voluntas resistere , vel obtemperare. Quinta. Semipelagianum est dicere , Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse , aut sanguinem fudisse.

Nos , quibus inter multiplices curas quæ animum nostrum assidue pulsant , illa in primis cordi est , ut Ecclesia Dei Nobis ex alto commissa , purgatis pravarum opinionum erroribus , tutò militare , & tanquam navis in tranquillo mari , sedatis omnium tempestatum fluctibus , ac procellis , securè navigare , & ad optatum salutis portum pervenire possit ; pro rei gravitate coram aliquibus S. R. E. Cardinalibus , ad id specialiter sèpius congregatis , ac pluribus in Sacra Theologia Magistris , easdem quinque Propositiones , ut suprà , Nobis oblatas fecimus sigillatim diligenter examinari , eorumque suffragia , tum voce , tum scripto relata maturè consideravimus , eosdemque Magistros , variis coram Nobis actis Congregationibus , prolixè super eisdem , ac super earum qualibet differentes , audiavimus. Cum autem ab initio hujuscemodi discussionis , ad Divinum implorandum auxilium multorum Christi fidelium preces , tum privatim , tum publicè indixissimus ; postmodum iteratis eisdem ferventiùs , ac per Nos sollicitè implorata Sancti Spiritus assistentia , tandem Divino Numinе favente ad infrascriptam devenimus declarationem , & definitionem.

Primam prædictarum propositionum : Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus , & conantibus , secundum præsen-

C

tes, quas habent vires, sunt impossibilia, deest quoque illis Gratia, qua possibilia fiant. Temerariam, impiam, blasphemam, anathemate damnatam, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Secundam: Interiori Gratiae in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur. Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Tertiam: Ad merendum, & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione. Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Quartam: Semipelagiani admittebant prævenientis Gratiae interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium Fidei, & in hoc erant hæretici, quod vellent, eam gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare. Falsam, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Quintam: Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, aut sanguinem fuisse. Falsam, temerariam, scandalosam, & intellectam eo sensu, ut Christus pro salute dumtaxat prædestinatorum mortuus sit; Impiam, blasphemam, contumeliosam, Divinæ pietati derogantem, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

Mandamus igitur omnibus Christi fidelibus utriusque sexus, ne de dictis propositionibus sentire, docere, prædicare aliter præsumant, quam in hac præsenti nostra declaratione, & definitione continetur, sub censuris, & poenis contra hæreticos, & eorum fautores in jure expressis. Præcipimus pariter omnibus Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, aliisque locorum Ordinariis, necnon hæreticæ pravitatis Inquisitoribus, ut contradicentes, & rebelles quoscunque per censuras, & poenas prædictas, ceteraque juris, & facti remedia opportuna, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis, omnino coerceant, & compescant.

Non intendentes tamen per hanc declarationem, & definitionem super prædictis quinque propositionibus factam, approbare ullen tenus alias opiniones, quæ continentur in prædicto libro Cornelii Jansenii. Datum Roma apud sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ millesimo sexcentesimo quinquagesimo tertio, pridiè Kal. Junii, Pontificatus nostri anno nono.

42
219

Cum autem, sicut accepimus, nonnulli iniquitatis Filii prædictas quinque Propositiones, vel in libro prædicto ejusdem Cornelii Jansenii non reperi, sed ficte, & pro arbitrio compositas esse, vel in sensu ab eodem intento damnatas fuisse, afflere, magno cum Christi fidelium scandalo, non reformident.

Nos, qui omnia, quæ hac in re gesta sunt, sufficienter, & attentè perspeximus, ut potè qui ejusdem Innocentii prædecessoris iusatu, dum adhuc in minoribus constituti, Cardinalis munere fungeremur, omnibus illis Congressibus interfuius, in quibus Apostolica authoritate, eadem causa discussa est, eâ profectò diligentia, quâ major desiderari non posset, quamcunque dubitationem super præmissis in posterum auferre volentes, ut omnes Christi fideles in ejusdem Fidei unitate se contineant, ex debito nostri Pastorali officii, ac matura deliberatione, præsertam Innocentii Prædecessoris nostri Constitutionem, Declarationem, & Definitionem, harum serie confirmamus, approbamus, & innovamus, & quinque illas propositiones ex libro præmemorati Cornelii Jansenii Episcopi Ispensis, cui titulus est *Augustinus excerptas*, ac in sensu ab eodem Cornelio Jansenio intento damnatas fuisse declaramus, & definimus, ac uti tales, in usitata scilicet eadem singulis notâ, quæ in prædictâ declaratione, & definitione unicuique illarum sigillatim inuritur, iterum damnamus, ac eumdem librum fæpediti Cornelii Jansenii, cui titulus *Augustinus*, omniesque alios, tam manuscriptos, quam typis editos, & si quos forsan in posterum edi contigerit, in quibus prædicta ejusdem Cornelii Jansenii Doctrina, ut supra, damnata defenditur, vel astrictur, aut defendetur, vel astrictur, damnamus itidem, atque prohibemus. Mandantes omnibus Christi fidelibus, ne prædictam Doctrinam teneant, prædicent, doceant, verbo vel scripto exponant, vel interpretentur, publicè, vel privatim, palam, vel occultè imprimant, sub poenis, & censuris contra Hæreticos in jure expressis ipso facto absque alia declaratione incurriendis.

Præcipimus igitur omnibus Venerabilibus Fratribus nostris Patriarchis, Primatibus, Metropolitanis, Archiepiscopis, Episcopis, ceterisque locorum Ordinariis, ac hæreticæ pravi-